

A photograph of a child sitting on a playground structure, with their legs and feet hanging down. The child is wearing blue denim jeans. The playground structure has red vertical supports and blue horizontal bars. The ground is covered in dark wood chips. The text 'RHÔNE' is centered at the top in a white serif font, with a small crown over the 'O'. Below it, 'LE DÉPARTEMENT' is written in a smaller, white sans-serif font. A large white horizontal line is positioned below the text 'PROTECTION DE L'ENFANCE'. At the bottom, there is a pink horizontal band containing white text, and below that, more pink text on a white background.

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

PROTECTION DE L'ENFANCE

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE > PRÉVENTION > PROTECTION
CONCERTATION > JUSTICE > PARTENARIATS > SOINS

> **SCHÉMA 2011-2015 / FICHES-ACTION** >

ENFANCE EN DANGER > INFORMATIONS PREOCCUPANTES
ACCOMPAGNEMENT > ACCUEIL > FAMILLES > ADOLESCENCE

www.rhone.fr

SOMMAIRE

1. La protection de l'enfance entre 2006 et 2010	4
1. Évolution législative	5
2. Contexte financier	6
3. Chiffres-clés de la protection de l'enfance	6
2. Bilan de la mise en œuvre du 2^e schéma 2006-2010	7
3. Les enjeux du 3^e schéma 2011-2015	10
1. Présentation des objectifs	11
2. Fiches-action	12
3. Glossaire	71

1

LA PROTECTION DE L'ENFANCE ENTRE 2006 ET 2010

La préparation du 3^e schéma départemental de la protection de l'enfance dans le Rhône pour la période 2011-2015 a fait l'objet d'un travail partenarial particulièrement soutenu, entre septembre 2010 et juin 2011. Il a rassemblé 500 professionnels lors de différents temps d'échanges interinstitutionnels et pluri-professionnels, dans le cadre de 9 groupes de travail thématiques. Des bilans quantitatifs et qualitatifs ont été produits par les services du Département.

Une évaluation du fonctionnement du 2^e schéma départemental de protection de l'enfance 2006-2010, a été conduite en lien avec l'Institut national des études territoriales, par les services de l'observatoire départemental et du pôle culture enfance et famille.

Des contributions écrites ont été produites par les partenaires de la protection de l'enfance : autorités judiciaires, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ), services de gendarmerie, URIOPSS Rhône-Alpes, Agence régionale de santé (ARS), Éducation nationale.

Les instances de pilotage du schéma, comité de pilotage et comité technique, ont suivi et validé l'ensemble des constats, réflexions et propositions.

Afin de tenir informés de ces travaux l'ensemble des professionnels du champ de la protection de l'enfance et les élus du Conseil général, un espace collaboratif dédié au schéma a été mis en place sur le portail internet du Département du Rhône.

1 - Évolution législative

La période 2006-2010, correspondant au 2^e schéma départemental de la protection de l'enfance, a connu d'importantes évolutions suite notamment à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ce texte fait du président du Conseil général le chef de file de la protection de l'enfance.

Le recours à la protection judiciaire ne peut plus se faire que dans un deuxième temps et se justifie dans trois cas définis par la loi : en cas d'échec de la mesure administrative décidée par les services du Département, en cas d'impossibilité de travailler avec la famille, ou bien en cas d'impossibilité d'évaluer la situation.

La loi fait de la prévention un des axes majeurs du dispositif. L'objectif est de prévenir le plus en amont possible les risques de mise en danger de l'enfant en évitant qu'ils ne surviennent, ou en limitant leurs effets, notamment par des actions de prévention à des moments-clés, en direction des futurs parents et parents d'un nourrisson ou en prévoyant un accompagnement en cas de difficulté des parents dans l'exercice de leurs compétences éducatives, par exemple au moment de l'adolescence.

La loi modifie les procédures de signalement concernant les enfants en danger ou en risque de danger. Elle introduit la notion d'information préoccupante (qui doit être transmise par tout citoyen ou professionnel au Président du Conseil général et non plus au procureur) pour la distinguer du signalement (qui est réservé au Parquet en cas d'urgence impliquant la protection immédiate du mineur et/ou en cas d'acte répréhensible au plan pénal). Elle charge le président du Conseil général du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes à tout moment, et de la mise en place d'une cellule départementale (Cellule de recueil des informations préoccupantes-CRIP). Dans le Rhône, cette cellule a été mise en place dans notre département lors de la signature en 2008 d'un protocole interinstitutionnel associant trente signataires (autorités judiciaires, Éducation nationale, hôpitaux, ordres professionnels, association des Maires du Rhône, CAF, fédérations d'associations...).

La loi enrichit également la palette des actions en direction de l'enfant et de sa famille et a permis de diversifier les modes de prise en charge des enfants confiés dans le cadre d'une mesure de protection de l'enfance.

2 - Contexte financier

Sur la durée du 2^e schéma de protection de l'enfance 2006-2010, le Département a consacré 752 millions d'euros à sa mission d'aide sociale à l'enfance : 16,5 millions d'euros aux actions de prévention ; 93,5 millions d'euros à la mise en œuvre des mesures de protection en milieu ouvert ; 642 millions d'euros à la mise en œuvre des mesures de placement.

Ces montants ne tiennent pas compte des masses salariales de la direction de la protection de l'enfance et des Maisons du Rhône ; ils incluent cependant celles des assistants familiaux salariés du Département et de l'IDEF (Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille). Ne sont donc pas comptabilisés dans les 752 millions, les évaluations médico-sociales relatives aux informations préoccupantes, les interventions des TISF départementales, le travail des cadres de l'aide sociale à l'enfance, qui assurent l'encadrement des personnels des Maisons du Rhône, prennent les décisions de protection administrative, mettent en œuvre des décisions judiciaires, assurent le suivi des mineurs protégés par leur référent social et les mesures d'aide éducative en milieu ouvert. En incluant ces masses salariales, le budget s'élève à 209 millions d'euros pour l'année 2010, dont 24,4 millions d'euros de masse salariale pour les missions de PMI.

En 2010, les dépenses se sont ralenties (+0,1 %) après plusieurs années de hausse consécutive dues à la mise en place de nouveaux dispositifs en application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance (entre + 3 et + 6 % annuels).

3 - Chiffres-clés de la protection de l'enfance

10 775 mineurs distincts ont connu une mesure de protection de l'enfance en 2010, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 1,2 % depuis 2006 (ils étaient 10 257 cette année-là) mais aussi une augmentation de 16 % en 10 ans (9 274 mineurs concernés en 2000).

Durant la période 2006-2010, le nombre de mineurs du Rhône ayant fait l'objet de décisions administratives de protection (décidées par les services du Département, au nom du Président du Conseil général) a augmenté de 23 %. Le nombre de mineurs du Rhône ayant fait l'objet de décisions judiciaires de protection (juges des enfants, parquet) a baissé de 4 %. La hausse des décisions administratives est en lien avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui instaure la primauté de la protection administrative sur la protection judiciaire.

Le bilan détaillé fait état des évolutions suivantes :

- **hausse de 28,7 %** de mineurs bénéficiaires de mesures administratives d'accompagnement éducatif (AEA-AESF) ;
- **baisse de 6 %** des mineurs bénéficiaires de mesures judiciaires d'accompagnement éducatif (AEMO/AEI/AGBF), avec des évolutions annuelles contrastées au cours du deuxième schéma, mais toujours en-dessous de son niveau historique de 2005 ;
- **baisse de 2,2 %** des mineurs en placement administratif avec un effectif en 2010 équivalent à celui de 2006 ;
- **hausse de 2,4 %** des mineurs en placement judiciaire.
- l'évolution des décisions des juges des enfants est également en lien avec la loi du 5 mars 2007. La diminution des mesures de placement direct par le juge aux établissements habilités, en faveur des mesures de mineurs confiés par le juge des enfants au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'est accentuée :
 - depuis 2006, **hausse de 27 %** du nombre de mineurs confiés à l'ASE
 - **hausse de 8 %** des mineurs confiés à des tiers dignes de confiance
 - **baisse de 42 %** des placements directs.

S'agissant de la prise en charge des jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance, elle a baissé d'environ 18 % entre 2006-2010 en raison de l'arrêt des prises en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (- 95 %) tandis que les prises en charge par le Département augmentent (+ 27 %) : au total en 2010, 837 jeunes majeurs ont été concernés, dont 30 pris en charge par la PJJ et 807 par le Département.

2

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU 2^E SCHÉMA 2006-2010

Le 2^e schéma départemental de la protection de l'enfance 2006-2010 du Rhône était structuré autour de trois axes principaux : renforcer l'efficacité du schéma, mieux prévenir, mettre en cohérence la place de la famille et l'intérêt de l'enfant. Le bilan du 2^e schéma démontre une efficacité de la démarche durant la période 2006-2010, grâce à un pilotage évalué comme globalement réussi et à la multiplication d'outils de communication autour des avancées des actions portées dans le cadre du schéma.

Deux comités interinstitutionnels (un comité de pilotage et un comité technique) ainsi que des fonctions d'observatoire et de chargée d'études, ont été mis en place. L'élaboration de nouveaux outils de communication (statistiques annuelles, point d'étape annuel du schéma, bulletin d'information électronique...) a contribué à une meilleure information sur les réalisations et les avancées du schéma.

Le développement du partenariat interinstitutionnel constitue un des points forts du 2^e schéma. Cette dynamique ne s'est néanmoins pas encore traduite uniformément dans les territoires, et le développement de partenariats locaux et de la coordination des actions reste à renforcer.

Concernant l'évaluation du dispositif, les outils développés durant le 2^e schéma ont contribué à suivre la mise en œuvre des actions et objectifs posés, mais il conviendra de renforcer ces outils d'évaluation, notamment concernant l'adéquation des réponses apportées en matière de protection de l'enfance aux besoins observés. S'agissant de l'évaluation des situations individuelles, le 2^e schéma avait prévu de définir un projet individualisé global pour l'enfant et sa famille devenu, suite à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le Projet pour l'enfant – PPE. Sa généralisation sera un objectif important du 3^e schéma.

L'objectif qui visait à mettre la prévention au cœur du dispositif de la protection de l'enfance a été globalement atteint avec un accent fort mis sur la prévention précoce. Différentes actions ont permis de renforcer la prévention autour la périnatalité (ex : mise en place de l'entretien prénatal du 4^e mois de grossesse) et de soutenir la parentalité. Le processus engagé autour de l'articulation entre prévention et protection doit cependant être soutenu, conformément aux objectifs de la loi. Le dispositif d'accueil du jeune enfant était évoqué dans le 2^e schéma ; il sera proposé comme un véritable outil de la politique de prévention dans le 3^e. De même, l'articulation entre prévention spécialisée et protection de l'enfance devra être renforcée.

L'harmonisation des pratiques en matière de signalement, prévue dans le 2^e schéma, a été impactée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et l'instauration de la cellule de recueil-traitement-évaluation des informations préoccupantes - CRIP. Sur ce point, le 2^e schéma s'est caractérisé par une anticipation remarquée et une forte réactivité, avec la mise en place de la CRIP du Rhône dès 2008. Annuellement, environ 3 000 informations préoccupantes sont traitées par la CRIP. Fort de cette assise, le dispositif des informations préoccupantes est en amélioration constante, grâce notamment à l'instance de veille interinstitutionnelle pilotée par le Département, réunissant notamment le parquet, les hôpitaux et l'Éducation nationale.

La diversification des modalités de prise en charge constituait déjà un objectif central du 2^e schéma. Le développement d'alternatives au placement classique s'est concrétisé (accueil externalisé, action éducative intensive (AEI), dispositif de prise en charge partagée pour des enfants à difficultés multiples...) et un travail a été engagé sur le développement du placement familial.

Enfin, la maîtrise des recours à la judiciarisation des situations, prévue également dans la loi de 2007, s'est concrétisée durant le 2^e schéma (augmentation des mesures administratives de protection, démarrage d'un travail interinstitutionnel sur l'articulation entre champ administratif et judiciaire).

L'amélioration de la qualité de la prise en charge a été travaillée sous trois angles : l'adaptation des prises en charge des adolescents aux problématiques actuelles et notamment les prises en charge des mineurs en grandes difficultés ; le développement et l'amélioration du dispositif d'accueil d'urgence ; la fluidité des flux et l'orientation des mineurs avec le développement de l'extranet OSW-enfance permettant de connaître au temps T les places disponibles et la présentation de l'offre des établissements dans le Rhône.

Un travail important a été conduit pour prendre en compte la réalité d'un nombre croissant de situations d'enfants et d'adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance, et relevant également d'une orientation MDPH du fait d'un handicap souvent lié à des troubles majeurs du comportement. Le poids de la santé psychique voire psychiatrique d'un nombre croissant de parents d'enfants confiés est apparu comme une problématique importante. Ces constats ont conduit à un rapprochement des professionnels de l'ASE, de l'ARS, de la pédopsychiatrie et du champ médico-social (ITEP, IME). Un établissement expérimental a été ouvert et des modalités de prises en charge spécifiques installées, l'ensemble du dispositif demeurant, de ce point de vue, encore fragile et quantitativement insuffisant.

Les efforts de diversification des prises en charge, en vue d'une meilleure adaptation du dispositif aux besoins identifiés, doivent être poursuivis dans le 3^e schéma.

L'accompagnement de l'exercice de l'autorité parentale lors de la prise en charge de l'enfant ne s'est pas développé comme prévu initialement, tout comme l'amélioration de la prise en compte de la famille élargie, qui restent des objectifs forts.

La problématique des jeunes majeurs (18-21 ans) a évolué au cours du 2^e schéma, avec la mise en place de nouvelles modalités d'accompagnement (cf. délibération de 2008 du Conseil général) prenant en compte l'arrêt des prises en charge des jeunes majeurs par la PJJ. La restructuration de l'accompagnement des jeunes majeurs doit être poursuivie.

De façon transversale, l'organisation posée dans le schéma et fondée sur la co-construction et les échanges entre partenaires, a abouti à l'élaboration d'un nombre assez conséquent d'outils professionnels (guides, référentiels, procédures) et à la signature de divers protocoles ou chartes. Les travaux de bilan du schéma 2006-2010 ont montré la nécessité de renforcer au cours du 3^e schéma les actions d'accompagnement et de formation des professionnels relatives à ces outils, encore insuffisamment appropriés et utilisés.

3

LES ENJEUX DU 3^E SCHÉMA 2011-2015

1 - Présentation des objectifs

L'analyse de la période 2006-2010 et la concertation engagée avec les partenaires ont permis de dégager des enjeux forts :

- **trois principes généraux sous-tendent le 3^e schéma départemental de la protection de l'enfance :**
 - L'enfant, son parcours en prévention comme en protection de l'enfance et l'évaluation régulière de sa situation sont au cœur du schéma.
 - Les professionnels de terrain doivent être mis en situation de connaître parfaitement le contenu du dispositif de protection de l'enfance, afin de le mobiliser de manière efficace au service d'une meilleure identification des besoins et des réponses à apporter
 - L'évaluation des besoins et des réponses apportées doit permettre un pilotage efficient du dispositif de protection de l'enfance.
- **des leviers de mise en œuvre ont été clairement identifiés :** la transversalité et le partenariat ; la connaissance et la maîtrise des outils professionnels ; l'articulation entre dispositifs de prévention, de protection et de droit commun ; la formation et l'accompagnement technique renforcé des professionnels ; la communication adaptée autour des outils de mise en œuvre du schéma, du pilotage et de l'évaluation.

Dans la continuité du 2^e schéma, les enjeux majeurs concernent l'adaptation des réponses aux besoins clairement évalués et l'accompagnement du parcours des mineurs pris en charge.

Ainsi, 4 objectifs ont été identifiés :

1. Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance
2. Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles
3. Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles
4. Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection.

Centrés sur les prises en charge individuelles, ces objectifs doivent traduire les préoccupations des professionnels dans leurs pratiques ; ils s'articulent autour de 11 déclinaisons opérationnelles :

Objectif 1 :

Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

- Actualiser la connaissance des familles au regard des évolutions sociétales
- Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)

Objectif 2 :

Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

- Mobiliser les actions de prévention primaire pour connaître et évaluer les besoins des familles
- Repérer et évaluer, en lien avec les partenaires, les situations de danger ou à risque
- Connaître et mobiliser les outils professionnels de repérage et d'évaluation

Objectif 3 :

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

- Solliciter des actions de prévention primaire
- Valoriser les actions de prévention en protection
- Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charges
- Mobiliser le partenariat lors de la construction des réponses en prévention comme en protection
-

Objectif 4 :

Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

- Accompagner la famille
- Assurer la fonction de coordination pour permettre la cohérence et la continuité de la prise en charge

2 - Fiches-action

Pour répondre à ces 4 objectifs et à leurs déclinaisons opérationnelles, 50 fiches-action ont été élaborées.

Objectifs	Déclinaisons opérationnelles	Liste des fiches-action
Connaitre les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance	Actualiser la connaissance des familles au regard des évolutions sociétales	<ol style="list-style-type: none">1. assurer une veille théorique et contextuelle2. développer de nouvelles formes de diffusion des connaissances auprès de l'ensemble des acteurs
	Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)	<ol style="list-style-type: none">3. articuler les différents niveaux et types d'évaluation des établissements et services4. évaluer le nombre et la nature des mesures et places nécessaires au bon fonctionnement du dispositif de protection de l'enfance5. optimiser l'emploi des ressources informatiques6. enrichir les pratiques en développant la connaissance des expériences d'autres structures, collectivités ou pays7. développer la réalisation d'études et d'analyses
Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles	Mobiliser les actions de prévention primaire pour connaître et évaluer les besoins des familles	<ol style="list-style-type: none">8. développer le repérage des besoins des familles au cours des actions de prévention de PMI9. mobiliser l'accompagnement global social d'une famille au service de la prévention, de la protection et du traitement d'une situation enfance
	Repérer et évaluer en lien avec les partenaires les situations de danger ou à risque	<ol style="list-style-type: none">10. améliorer l'évaluation des situations11. perfectionner le dispositif des informations préoccupantes – IP12. accompagner les professionnels sur la question du lien d'attachement
	Connaître et mobiliser les outils professionnels de repérage et d'évaluation	<ol style="list-style-type: none">13. donner aux professionnels un accès simplifié à une connaissance actualisée des associations œuvrant dans le domaine de la prévention14. renforcer la politique de formation et d'accompagnement pour les professionnels intervenant en protection de l'enfance15. travailler la question de l'interculturalité en direction des professionnels médico-sociaux et administratifs

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles	Solliciter des actions de prévention primaires	<ul style="list-style-type: none"> 16. renforcer les actions autour de la naissance 17. renforcer les actions de prévention sur la vie affective et sexuelle auprès des adolescents 18. prévenir et accompagner les grossesses adolescentes 19. développer la pratique du conseil conjugal dans les Maisons du Rhône 20. mobiliser les outils autour de la scolarité
	Valoriser les actions de prévention en protection	<ul style="list-style-type: none"> 21. travailler avec les établissements d'accueil du jeune enfant pour agir en prévention 22. élaborer des guides professionnels relatifs à l'accompagnement des familles à leur domicile 23. adapter le dispositif Accueil-Mère-Enfant 24. déployer les actions de la Maison de l'adoption 25. renforcer les liens entre protection de l'enfance et prévention spécialisée
	Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge	<ul style="list-style-type: none"> 26. améliorer la connaissance du dispositif de protection de l'enfance 27. adapter le contenu (modularité/intensité) des actions menées en milieu ouvert 28. adapter les modalités de placement 29. promouvoir et développer le métier d'assistant familial 30. développer la spécialisation d'assistants familiaux pour la prise en charge de publics spécifiques 31. évaluer et adapter le dispositif d'accueil d'urgence en partenariat avec les établissements habilités et les services de placement familial 32. développer un dispositif de gestion des crises et les possibilités de mise à distance et d'accueil temporaire des adolescents en situation de crise 33. conduire une réflexion collective sur les fondamentaux éducatifs de la prise en charge des mineurs dans les établissements et services 34. développer le recours aux tiers dignes de confiance 35. travailler plus spécifiquement les modalités d'accueil pour les enfants à difficultés multiples 36. développer le parrainage 37. renforcer le travail portant sur l'accès à l'autonomie pour les jeunes pris en charge dans les établissements et services 38. restructurer l'accompagnement des jeunes majeurs 39. renforcer le suivi et l'analyse des situations des mineurs isolés étrangers 40. poursuivre l'articulation des mesures de protection administrative et judiciaire 41. assurer l'intérêt de l'enfant par le recours à l'administrateur ad hoc 42. porter la parole de l'enfant victime en justice et veiller à l'exercice de ses droits
Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles	Mobiliser le partenariat lors de la construction des réponses en prévention comme en protection	<ul style="list-style-type: none"> 43. améliorer l'articulation des prises en charge pour les situations relevant de la protection de l'enfance et du handicap 44. renforcer les liens avec les hôpitaux pour améliorer l'articulation des prises en charge ASE et sanitaire 45. renforcer la transversalité avec les autres schémas départementaux et régionaux d'action sociale et médico-sociale
Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection	Accompagner la famille	<ul style="list-style-type: none"> 46. mieux prendre en compte la famille élargie (grands parents, aînés des fratries, beaux-parents...) 47. soutenir les parents dans l'exercice des fonctions parentales
	Assurer la fonction de coordination pour permettre la cohérence et la continuité de la prise en charge	<ul style="list-style-type: none"> 48. réaliser un projet pour l'enfant partagé 49. décliner au niveau local les réseaux professionnels et partenariaux 50. garantir la continuité de la prise en charge de la santé des enfants confiés

Regroupement des fiches-action par thème et mots clés :

Thème	Mots-clés	N° de la (des) fiche(s)-action
Publics	Grossesses et jeunes mères	12 . 16 . 18 . 23 . 24 . 30
	Petite enfance	8 . 16 . 21 . 30 . 35 . 43
	Adolescents	10 . 17 . 18 . 27 . 28 . 30 . 32 35 . 37 . 43
	MIE	39
	Jeunes majeurs	35 . 37 . 38 . 43
Evaluation et mise en oeuvre des décisions	Informations préoccupantes	8 . 11 . 15 . 19 . 49
	Recueil de la parole de l'enfant	10 . 42 . 46
	Projet pour l'enfant	10 . 28 . 34 . 36 . 37 . 38 . 44 46 . 47 . 48 . 50
	Santé	8 . 11 . 16 . 17 . 18 . 20 . 23 39 . 43 . 44 . 49 . 50
	Coordination / partenariats	8 . 9 . 10 . 13 . 16 . 20 . 21 . 23 24 . 25 . 32 . 34 . 35 . 38 . 39 40 . 43 . 44 . 45 . 48 . 49 . 50
Interventions	Placement et alternatives	20 . 26 . 28 . 29 . 30 . 31 . 32 35
	Milieu ouvert / interventions à domicile	22 . 27 . 28
	Travail avec la famille	8 . 9 . 10 . 12 . 15 . 19 . 21 22 . 27 . 28 . 36 . 40 . 46 . 47 48 . 50
	Prises en charge	3 . 4 . 12 . 25 . 26 . 27 . 28 31 . 32 . 33 . 35 . 37 . 38 . 39 40 . 41 . 43 . 44 . 46 . 47 49 . 50
	Handicap	35 . 38 . 43
Adoption	Adoption	12 . 24
Amélioration des pratiques professionnelles	Formations / Connaissances des dispositifs	2 . 4 . 5 . 6 . 8 . 10 . 11 . 12 13 . 14 . 15 . 18 . 19 . 22 . 24 25 . 26 . 29 . 34 . 36 . 39 . 42 47 . 48 . 49
	Guides / Référentiels / Protocoles	4 . 10 . 11 . 13 . 22 . 24 . 26 36 . 40 . 42 . 47
	Connaissances générales	1 . 2 . 6 . 7

ASSURER LA VEILLE THÉORIQUE ET CONTEXTUELLE

OBJECTIF 1

Connaitre les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Actualiser la connaissance des familles au regard des évolutions sociétales

Contexte-constats	Les évolutions sociétales impactent la protection de l'enfance : les éléments de danger repérés, les situations prises en charge, l'accompagnement des familles ont évolué. Il paraît nécessaire de mieux connaître le contexte dans lequel les professionnels de la prévention et de la protection sont amenés à intervenir.
Objectifs	Développer un socle commun de connaissances sur les évolutions sociétales et familiales sur la base de travaux existants ou à promouvoir localement
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une veille sur : <ul style="list-style-type: none"> - les études existantes et relatives à la connaissance socio-économique d'une part et psycho-pathologique d'autre part, des familles - les travaux nationaux et/ou internationaux sur le thème de la pauvreté-précarité (indicateurs, liens entre précarité et protection de l'enfance), des démarches éducatives, des théories de l'attachement... - la connaissance des problématiques liées aux différents stades de la vie de l'enfant et notamment celles des 8-11 ans • Développer des analyses plus spécifiques à l'échelle du Département et des territoires qui le composent • Diffuser ces résultats auprès des professionnels intervenant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (selon les modalités développées dans la fiche-action n°2)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des travaux en matière d'évolution socio-économique et psycho-pathologique des familles • Développement de nouveaux travaux à une échelle plus locale
Pilote	Direction de la protection de l'enfance, en lien avec l'Observatoire départemental du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Producteurs de données, organismes de recherche et universités en fonction des besoins, acteurs de la protection de l'enfance

DÉVELOPPER DE NOUVELLES FORMES DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

FICHE ACTION

2

OBJECTIF 1

Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Actualiser la connaissance des familles au regard des évolutions sociétales

Contexte-constats	<p>Les travaux existants dans le champ social ne sont pas toujours connus des professionnels et des responsables. Or, ils pourraient venir utilement éclairer les réflexions préalables à l'évolution de dispositifs ou à la prise de décision individuelle.</p> <p>De plus, les nouveaux travaux ou la valorisation de travaux existants mentionnés dans les fiches-action n°1 et 7 doivent également être largement diffusés et discutés.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Mobiliser les travaux de recherche de l'ONED-Observatoire national de l'enfance en danger- et des autres organismes de recherche centrés sur le champ de la prévention et de la protection de l'enfance• Diffuser ces travaux et ceux précisés dans les fiches-action n°1 et n°7 en développant de nouveaux outils de communication• Mieux rendre compte de l'analyse de l'activité en protection de l'enfance du Rhône
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un cycle de conférences pour les professionnels médico-sociaux, inscrits au plan de formation du Département du Rhône, mais également accessibles aux professionnels des partenaires du dispositif• Proposer des présentations de ces travaux en Comité de pilotage du schéma départemental de la protection de l'enfance• Diffuser des synthèses de ces travaux dans le bulletin électronique d'information du schéma• Concevoir des journées d'échanges sur des thématiques identifiées au cours du schéma• Faire évoluer les documents de présentation des travaux (actes de journée, statistiques annuelles de la protection de l'enfance) pour les rendre plus lisibles dans une perspective d'outils professionnels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Mobilisation des nouveaux travaux dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance• Meilleure connaissance des travaux de recherche dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ainsi que la connaissance des évolutions sociétales
Pilote	Direction de la protection de l'enfance, en lien avec l'Observatoire départemental du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	ONED, autres organismes de recherche en fonction des besoins, partenaires du schéma de la protection de l'enfance

ARTICULER LES DIFFÉRENTS NIVEAUX ET TYPES D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

FICHE ACTION

3

OBJECTIF 1

Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)

Contexte-constats	<p>Aux instruments de contrôle traditionnellement détenus par les autorités publiques en matière administrative et budgétaire, se sont ajoutées depuis 10 ans de nouvelles procédures. Les établissements et services sont désormais soumis à l'obligation de mener des évaluations internes et externes suivant un calendrier défini par voie réglementaire. Parallèlement, le Département du Rhône a engagé une démarche d'évaluation des prestations socio-éducatives dans les maisons d'enfants et les foyers. Les services de l'État (PJJ) ont quant à eux mis en place une politique d'audit des structures habilitées justice à laquelle le Département s'est associée par convention du 4 juillet 2011. Les procédures d'habilitation et dans une moindre mesure de tarification participent aussi à cette démarche.</p> <p>L'ensemble de ces procédures vise à améliorer l'existant mais leur multiplication nécessite de les articuler afin d'optimiser leur champ d'application et portée respectifs.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Articuler la réalisation des missions d'évaluation et d'audit• Engager une dynamique de réflexions relatives aux prises en charge éducatives dans le Rhône, grâce à une connaissance affinée du dispositif
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Recueillir les calendriers prévisionnels de réalisation des évaluations internes et externes établis au sein des établissements et services habilités• Étendre le champ de l'évaluation conduite par le Département à l'ensemble des établissements et services de la protection de l'enfance• Identifier les postures éducatives pertinentes et les ressources originales dans les établissements et services, en vue de leur diffusion et de l'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Organisation des interventions du Département et de l'État qui ne soient pas réalisées durant la même année ou lors de la mise en œuvre des évaluations externes• Amélioration de la qualité par une hausse continue du niveau d'exigences relatif aux pratiques professionnelles
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, Directions interrégionale et territoriale de la PJJ en lien avec les Tribunaux pour enfants
Partenaires engagés dans l'action	Secteur associatif habilité

ÉVALUER LE NOMBRE ET LA NATURE DES MESURES ET PLACES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

OBJECTIF 1

Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)

<p>Contexte-constats</p>	<p>Une orientation vers une mesure d'accompagnement ou une structure en cas d'accueil répondant à la problématique des enfants et adolescents constitue l'enjeu primordial de l'aide sociale à l'enfance. À cet égard, il est nécessaire de connaître la correspondance entre le nombre de places et de mesures existantes et les besoins dans le Rhône, tant sur un aspect quantitatif que qualitatif.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Garantir une orientation adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant et adolescent.</p>
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les données relatives à l'offre de l'IDEF, du secteur associatif habilité et des moyens de prise en charge directe par les professionnels du Département ainsi que les besoins repérés par les cadres ASE et les juges des enfants : <ul style="list-style-type: none"> - Suivre de manière régulière le nombre de mesures et de placements administratifs et judiciaires à mettre en œuvre dans le Rhône - Évaluer la configuration du dispositif (répartition des places par tranches d'âges et sexe) au regard des publics accueillis - Connaître le nombre et les particularités des situations pour lesquelles une orientation s'est révélée ardue ou impossible : refus pour manque de disponibilités, de places, compte tenu du profil du jeune ou du fait de l'inadéquation avec le projet d'établissement ou de service, et orientation par défaut - Développer les fonctionnalités d'OSW-enfance afin de disposer de données relatives aux demandes d'admission satisfaites ou ayant échoué pour ce qui concerne les placements - Valoriser les propositions de réponses construites par les professionnels des Maisons du Rhône à partir de prises en charge diversifiées
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance précise de l'évolution des besoins dans le Rhône • Guide pour le redéploiement du dispositif d'établissements et services pour améliorer son adaptation aux besoins dans le département • Réduction des délais pour aboutir à une orientation adaptée
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, DTPJJ</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Tribunaux pour enfants, Parquet des mineurs, secteur associatif habilité</p>

OPTIMISER L'EMPLOI DES RESSOURCES INFORMATIQUES

OBJECTIF 1

Connaitre les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)

Contexte-constats	<p>Les travaux de bilan et d'évaluation menés au cours de la période 2006-2010 ont montré la nécessité d'améliorer l'exploitation des ressources informatiques dont dispose le Département.</p> <p>Cette mobilisation passe notamment par une amélioration de la saisie des données sous les différents progiciels employés et une optimisation des paramétrages en vue de permettre une extraction de données fiables et utiles et de l'élaboration de tableaux de bord adéquats. Ces actions sont à mettre en lien avec la nécessité d'assurer une meilleure connaissance du dispositif par les acteurs de la protection de l'enfance (cf. fiche-action n° 27).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les applications informatiques existantes • Former et accompagner le personnel à l'emploi de l'outil informatique • Faciliter et améliorer la saisie de données
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et former les professionnels aux évolutions de l'outil informatique et des guides existants à cet effet : <ul style="list-style-type: none"> - assurer un accompagnement de proximité des professionnels suite à toute nouvelle évolution de l'outil informatique et après la rédaction d'un nouveau guide - élaborer des documents synthétiques (type manuel d'utilisateur sous forme de brochure), des outils type Foire aux questions présentant l'essentiel du fonctionnement de l'outil informatique • Élaborer des tableaux de bord pour améliorer et faciliter les analyses et les études • Élaborer des cartes pour visualiser l'activité du dispositif ASE • Simplifier l'ergonomie de l'outil informatique • Assurer une évolution de l'outil informatique lors d'une évolution du dispositif ASE • Rester vigilant sur les évolutions et/ou alternatives possibles aux outils existants, pour une utilisation toujours plus performante et aisée de l'outil informatique, notamment pour renforcer les échanges dématérialisés
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des applications informatiques au regard des pratiques professionnelles • Amélioration de la connaissance en temps réel du dispositif d'accueil de la protection de l'enfance • Amélioration des analyses et des études
Pilote	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
Partenaires engagés dans l'action	<p>DTPJJ, secteur associatif habilité</p>

ENRICHIR LES PRATIQUES EN DÉVELOPPANT LA CONNAISSANCE DES EXPÉRIENCES D'AUTRES STRUCTURES, COLLECTIVITÉS OU PAYS

FICHE ACTION

6

OBJECTIF 1

Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)

<p>Contexte-constats</p>	<p>Les études sur la protection de l'enfance et la façon d'accompagner les enfants dans ce cadre montrent de larges différences culturelles, conceptuelles et de pratiques, dont le Département du Rhône doit pouvoir tirer partie par des échanges techniques entre ses professionnels et partenaires, et les professionnels d'autres collectivités ou pays. On constate aussi que les outils et les logiciels utilisés sont très diversifiés selon les départements et parfois, en étant identiques, ne donnent pas les mêmes résultats ou fonctionnalités.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Enrichir les pratiques des professionnels par des échanges avec des collectivités et structures hors Rhône • Enrichir et améliorer les outils et organisations • Développer la capacité d'innovation et d'adaptation aux publics ainsi que les réponses apportées
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre contact avec les départements afin d'instituer des échanges rapprochés à l'échelle des responsables et travailleurs sociaux • Mettre en œuvre un outil ou un document répertoriant les pratiques des autres départements plus spécifiquement sur les domaines où un travail de réflexion veut être conduit • Permettre aux professionnels de réaliser des stages dans d'autres départements ou d'autres pays et inversement en vue de l'appropriation des différentes cultures et modes d'organisation
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance et utilisation des bonnes pratiques d'autres structures, collectivités ou pays pour une appropriation interne • Développement de l'innovation et de l'ouverture à d'autres façons de faire et d'accompagner les enfants dans le cadre de la protection de l'enfance • Développement de réponses différentes et pertinentes aux problématiques rencontrées
<p>Pilote</p>	<p>Direction protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>DTPJJ, Tribunaux pour enfants, secteur associatif habilité</p>

OBJECTIF 1

Connaître les besoins et la pertinence de l'offre en matière de protection de l'enfance

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Évaluer les besoins et les réponses apportées en matière de protection de l'enfance (mesures administratives et judiciaires)

<p>Contexte-constats</p>	<p>Au-delà de la valorisation des travaux de recherche existants dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance (cf. fiche-action n°2), le bilan du 2^e schéma 2006-2010 a montré la nécessité de poursuivre le développement de travaux de recherche au niveau départemental, soit parce que ce type de travaux n'existaient pas a priori, soit parce que ce niveau était plus pertinent pour les résultats attendus. Les thématiques retenues sont issues du travail de concertation lors du bilan du 2^e schéma 2006-2010.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des partenariats avec des organismes de recherche • Centrer les travaux sur les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance et leurs familles sur des champs peu investigués par la recherche : mieux connaître le parcours des mineurs en protection de l'enfance et au passage à l'âge adulte ; évaluer l'état de santé psychique des parents des enfants confiés ; connaître la perception des familles des enfants pris en charge
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre l'étude sur le devenir à l'âge adulte d'enfants qui ont été protégés par l'ASE du Rhône • Développer 2 nouvelles études, portant sur : <ul style="list-style-type: none"> - la perception des familles en matière de réponses apportées par la protection de l'enfance dans le Rhône - la maladie psychique des parents des enfants confiés à l'ASE, en lien avec la pédopsychiatrie et la psychiatrie adultes • Réaliser d'autres travaux de recherche et d'analyse en fonction des besoins
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étude sur le devenir des enfants protégés : identifier des parcours-type, mesurer l'impact sur la scolarité, recueillir le point de vue des jeunes à l'âge de 20 ans sur leur parcours et leur évaluation de leur santé/bien-être ; adapter les prises en charge en prenant en compte ces résultats • Étude sur la perception des familles en matière de réponses apportées par la protection de l'enfance : connaître la perception des parents des enfants pris en charge ; développer de nouvelles modalités de communication sur la protection de l'enfance prenant en compte les résultats de cette étude ; • Étude sur la maladie psychique des parents des enfants confiés à l'ASE : évaluer la part des problèmes psychologiques et psychiatriques chez les parents d'enfants confiés ainsi que la présence ou non de soins, repérer les freins d'accès aux soins chez ces parents si ceux-ci ne sont pas mis en œuvre
<p>Pilotes</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance, Direction santé PMI et Observatoire départemental du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Organismes de recherche, en fonction des études</p>

DÉVELOPPER LE REPÉRAGE DES BESOINS DES FAMILLES AU COURS DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE PMI

FICHE ACTION

8

OBJECTIF 2

Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Mobiliser les actions de prévention primaire pour connaître et évaluer les besoins des familles

Contexte-constats	<p>Dans le cadre des missions de PMI, des actions de prévention primaire sont proposées à toutes les familles, à des moments clés du développement psychoaffectif et psychomoteur pour l'enfant et/ou la mère, les parents.</p> <p>Cette attention particulière portée auprès des familles permet l'expression de leurs besoins ou de leurs difficultés dans un lieu où des solutions pourront être proposées.</p>
Objectifs	<p>Systematiser le rôle des professionnels dans :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'observation et l'écoute des besoins et difficultés des familles• l'analyse des besoins et des difficultés repérées• la proposition d'une réponse adaptée
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Former les professionnels de PMI à l'observation des relations parents/enfants, à l'écoute active• Formaliser des instances d'aide à l'analyse (analyse de la pratique)• Pour les situations plus complexes nécessitant une réponse adaptée et éventuellement une prise en charge multiple, organiser le travail en réseau en interne au Département (professionnels médico-sociaux) et si nécessaire en externe• Suivre au niveau global la mise en œuvre du repérage des situations
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration du repérage des besoins et/ou difficultés des familles en vue d'une réponse adaptée• Amélioration du travail d'articulation entre les professionnels de PMI, du travail social et de l'ASE
Pilote	Direction santé PMI du Département du Rhône, en lien avec les Maisons du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Education nationale, hôpitaux, psychiatrie, MDPH...

OBJECTIF 2

Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Mobiliser les actions de prévention primaire pour connaître et évaluer les besoins des familles

Contexte-constats	Les travailleurs sociaux accompagnent dans la globalité de leurs situations les familles en difficultés, notamment en précarité socio-économique ou psycho-affective, afin de les orienter vers un accompagnement ou une prise en charge adaptée.
Objectif	S'appuyer sur cette analyse sociale des situations pour connaître de façon la plus adéquate les besoins des familles
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Recenser et mobiliser toutes les actions de prévention dans les domaines éducatifs, budgétaires, sociaux, de loisirs et évaluer si elles répondent au plus près aux nécessités des enfants et de leurs parents. Se rapprocher d'autres structures sociales (centres sociaux et d'autres équipements locaux, associations...) pour étudier les collaborations possibles et valoriser celles déjà existantes avec les travailleurs sociaux
Résultats attendus	Meilleure appréhension des contours de l'accompagnement social en prévention en renforçant les collaborations avec d'autres professionnels de la PMI, de l'enfance, des associations pour répondre aux attentes des familles
Pilote	responsables sociaux et ASE des Maisons du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	travailleurs sociaux des institutions en lien avec les familles : CCAS, centres sociaux, CAF, éducation nationale,...

AMÉLIORER L'ÉVALUATION DES SITUATIONS

OBJECTIF 2

Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Repérer et évaluer en lien avec les partenaires les situations de danger ou à risque

Contexte-constats	<p>La réussite d'une prise en charge est directement fonction de la qualité de l'évaluation de la situation familiale qui en est à l'origine et de celles réalisées au cours de ladite prise en charge afin d'en permettre l'évolution/adaptation.</p> <p>Si les professionnels du Département bénéficient dans ce domaine de divers soutiens (formation sur la rédaction du rapport social, référentiels - voir le guide de traitement des informations préoccupantes qui traite de l'évaluation -, groupe d'aide technique, conseil technique), il n'existe pas une communauté de vue partagée sur les pratiques en la matière et sur l'organisation de ce travail. Une harmonisation des pratiques est attendue et nécessaire au sein des services du Département et en lien avec les attentes des autorités judiciaires et les pratiques des établissements et services habilités.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une évaluation centrée sur l'observation, le développement de l'enfant, sa santé, ses besoins, les ressources de la famille et de son environnement, les liens d'attachement de l'enfant, le repérage du danger ou du risque de danger, l'adhésion ou non de la famille Garantir une évaluation permettant tout à la fois : <ul style="list-style-type: none"> l'accompagnement et la rencontre avec la famille, un diagnostic et des décisions adaptées. Garantir une équité de traitement des familles en proposant à l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance un cadre méthodologique commun Faciliter l'élaboration du projet pour l'enfant Soutenir l'évaluation pluridisciplinaire entre professionnels et faciliter l'élaboration d'un plan d'aide partagé avec les parents
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Adopter un guide de questionnement pour les professionnels en charge de l'évaluation (référentiel d'évaluation diagnostic en protection de l'enfance) et l'utiliser de manière harmonisée Diffuser l'outil de repérage de la souffrance des adolescents Définir un protocole de formation pour les cadres, travailleurs médico-sociaux ASE et PMI du Département en lien avec les établissements et services habilités, Mettre en place un groupe de suivi pour les professionnels
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la connaissance et de la prise en compte globale des situations, ainsi que de la qualité des écrits Homogénéisation de l'organisation du travail d'évaluation
Pilotes	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, DTPJJ, Tribunaux pour enfants</p>
Partenaires engagés dans l'action	<p>CREAI, ONED, écoles de formation, secteur associatif habilité (si utilisation du même référentiel d'évaluation)</p>

PERFECTIONNER LE DISPOSITIF DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES (IP)

OBJECTIF 2

Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Repérer et évaluer en lien avec les partenaires les situations de danger ou à risque

Contexte-constats	En application des dispositions de la loi du 5 mars 2007, a été mis en place dans le Rhône un dispositif de recueil, traitement et évaluation des informations préoccupantes (IP). Après 3 ans de fonctionnement, il apparaît que la qualification et le traitement des IP peut varier d'un territoire à l'autre en fonction des réalités locales et des perceptions de chacun. Une harmonisation est attendue.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les pratiques en termes de diagnostic préalable réalisé par les cadres de l'ASE et Santé à réception des informations, en posant les critères permettant de qualifier de préoccupante ou non une information • Harmoniser les pratiques notamment en termes de qualification de la situation par rapport à l'existence d'un danger ou d'un risque de danger • Adapter l'évaluation des IP aux problématiques rencontrées en proposant des outils facilitant le travail des professionnels de terrain • Accompagner les cadres et les professionnels médico-sociaux dans l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes sur le territoire
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le fonctionnement du dispositif en lien avec les Tribunaux pour enfants et les Parquets des mineurs • Mettre en place des instances de régulation sur les territoires au sein des Maisons du Rhône • Mettre à jour le guide méthodologique du traitement des IP en prenant notamment appui sur les outils développés pour l'évaluation des situations (cf. fiche-action n°10) • Mettre en œuvre un programme de formation des cadres et des professionnels médico-sociaux et administratifs (cf. fiche-action n°10)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la prise en compte des situations familiales • Amélioration de la place de l'enfant et de sa parole dans le respect des droits des usagers • Amélioration de la prise en compte de la santé des enfants et des adolescents par l'évaluation des IP • Amélioration de la qualité du résultat des évaluations (rapports, synthèses) et du traitement administratif des IP • Amélioration du positionnement des professionnels au regard notamment du danger et du risque de danger
Pilote	CRIP – cellule de recueil des informations préoccupantes, Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	partenaires du protocole des informations préoccupantes

OBJECTIF 2

Évaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Repérer et évaluer en lien avec les partenaires les situations de danger ou à risque

<p>Contexte-constats</p>	<p>En 2009, un groupe de travail a été mené sur l'accouchement dans le secret, le délaissement, la déclaration judiciaire d'abandon et l'adoption. Dans la continuité de ces travaux, il apparaît nécessaire d'intégrer dans les cultures et pratiques professionnelles les apports des théories centrées sur l'enfant et les questions d'attachement en sus de ceux relevant des théories du maintien du lien parents-enfants.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier au mieux les situations pouvant conduire à un accouchement dans le secret ou à un abandon • Développer une réflexion sur l'opportunité du maintien du lien entre l'enfant confié et ses parents dans les situations de délaissement • Systématiser le repérage des signes d'alerte pouvant conduire au délaissement d'un enfant placé • Faire évoluer les pratiques en ce qui concerne le recours à l'adoption
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les questions du lien d'attachement et celle du délaissement de l'enfant dans la formation initiale des professionnels sociaux et médico-sociaux • Mettre en place des temps de formation inter partenariale pour les professionnels du Département, des maternités, et ceux du dispositif d'accueil mères-enfants • Mettre en place un groupe de travail ressource sur ces problématiques • Évaluer systématiquement les liens d'attachement parents-enfants dans le PPE et dans les rapports annuels de suivi des enfants confiés (référentiel) • Poursuivre le suivi du recours à l'article 350 du code civil • Mettre en place un accueil innovant spécifique pour l'accueil et l'accompagnement adapté de mineures enceintes en questionnement sur leur désir d'enfant • Améliorer la connaissance et le recours à l'adoption simple
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre de professionnels formés sur ce domaine • Suivi de l'évolution des situations relevant du champ d'application de l'article 350 du code civil et des DJA • Ouverture d'un ou plusieurs lieux identifiés pour l'accueil et l'accompagnement adapté de mineures enceintes en questionnement
<p>Pilote</p>	<p>Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (bureau adoption) en lien avec la Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Écoles de formation (assistants sociaux, éducateurs, sages-femmes, infirmières puéricultrices, EJE,...), pédopsychiatrie, Tribunaux pour enfants, secteur associatif habilité</p>

DONNER AUX PROFESSIONNELS UN ACCÈS SIMPLIFIÉ À UNE CONNAISSANCE ACTUALISÉE DES ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION

FICHE
ACTION

13

OBJECTIF 2

Evaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Connaître et mobiliser les outils professionnels de repérage et d'évaluation

Contexte-constats	<p>Les évolutions législatives et institutionnelles intervenues au cours de la période 2006-2010 ont consacré la place de la prévention notamment en vue de prévenir les difficultés que les parents rencontrent dans le cadre de leurs responsabilités éducatives. A ce titre, le Département du Rhône subventionne différentes associations oeuvrant dans le domaine de la prévention.</p> <p>Les professionnels des Maisons du Rhône manquent parfois d'informations précises sur l'activité des associations actives dans le domaine de la prévention. Une meilleure information autour des actions menées par ces associations est nécessaire.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Permettre une meilleure connaissance des associations oeuvrant dans le domaine de la prévention par les professionnels des Maisons du Rhône et réciproquement• Permettre aussi d'améliorer la prise en charge des enfants et le soutien des familles dans leurs fonctions parentales
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Organiser une journée de rencontre entre ces associations et les professionnels des Maisons du Rhône• Mettre en œuvre un guide des associations sur intranet
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de l'articulation entre le travail de prévention et celui de protection,• Développement du partenariat local (cf. fiche action n°49)• Amélioration de l'accès à l'information pour les professionnels et donc de l'utilisation de ces structures par les usagers
Pilotes	Direction de la protection de l'enfance et Prévention spécialisée du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Associations, centres sociaux, Maisons du Rhône, autres directions du Département (Accueil du jeune enfant, santé PMI...), DTPJJ, Parquet des mineurs

OBJECTIF 2

Evaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Connaître et mobiliser les outils professionnels de repérage et d'évaluation

<p>Contexte-constats</p>	<p>Les travaux de bilan et d'évaluation du 2^{ème} schéma 2006-2010 ont montré la nécessité de renforcer les actions de formation et d'accompagnement au regard des évolutions législatives récentes et des outils professionnels (guides, référentiels, procédures) élaborés mais non encore appropriés et utilisés. En matière d'accompagnement professionnel, l'analyse de la pratique doit être généralisée pour les professionnels du Département, suite à de premières expérimentations positives.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un ensemble cohérent d'actions de formation à la connaissance des outils professionnels et dispositifs développés dans le Rhône • Maintenir une connaissance actualisée du contexte législatif, réglementaire et jurisprudentiel • Permettre à tous les professionnels de bénéficier d'actions adaptées en fonction des missions exercées (cadres, travailleurs sociaux et médico-sociaux,...) • Soutenir les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'analyse de la pratique • Développer une culture commune entre les professionnels de différentes institutions et/ou métiers
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer pour les professionnels du Département un plan pluri-annuel de formations avec des actions : <ul style="list-style-type: none"> - centrées sur la connaissance des protocoles/référentiels/procédures/outils en vigueur dans le Rhône, en lien avec les théories actuelles et/ou la réglementation en vigueur - répondant aux autres actions de formation prévues dans les autres fiches-action de ce schéma (cycle de conférence, formations internes,...) • Développer la fonction de professionnel « référent/formateur » suite à des formations suivies ou à la participation à l'élaboration d'outils professionnels/guides • Créer une formation au domaine enfance pour les travailleurs sociaux de la mission ASE • Poursuivre la formation obligatoire des nouveaux cadres ASE ayant délégation de signature, ainsi que la formation au domaine ASE pour les agents administratifs en Maisons du Rhône • Réaliser certaines formations en interinstitutionnel • Évaluer l'impact des formations suivies • Organiser la mise en place de l'analyse de la pratique pour les professionnels du Département
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'utilisation des outils professionnels (dispositifs, procédures) en vue d'une meilleure évaluation, prise en charge adaptée et suivi des situations • Amélioration du positionnement de chaque professionnel dans ses fonctions (encadrant, référent de situations,...) • Développement d'une culture commune interprofessionnelle et interinstitutionnelle
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la Protection de l'enfance en lien avec la Direction de la formation et du développement des compétences, Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>En fonction des formations inter-institutionnelles qui seront montées, écoles de formation initiales</p>

OBJECTIF 2

Evaluer les situations des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs en mobilisant les ressources disponibles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Connaître et mobiliser les outils professionnels de repérage et d'évaluation

Contexte-constats	La protection de l'enfance et la prévention concernent tous les enfants quelles que soient leur origine et leur nationalité. Les différences culturelles dans le champ de l'éducation peuvent être sources de difficultés dans l'évaluation et le suivi des situations. Ce point a été mis en évidence lors de la journée bientraitance du 19 novembre 2008 qui a réuni 400 personnes sur le thème « pratique des cultures, culture des pratiques ».
Objectif	Dans le respect des principes de neutralité et de laïcité, prendre en compte la dimension culturelle dans toutes les situations de la protection de l'enfance, de l'évaluation des informations préoccupantes aux prises en charge
Action	Organiser des formations interinstitutionnelles sur les différentes cultures des familles vivant dans le Rhône à l'attention des professionnels médico-sociaux et administratifs : approche de la santé, de l'éducation, de la scolarité, de la conjugalité, du maternage, du deuil...
Résultat attendu	Amélioration des évaluations et du suivi des situations familiales par la prise en compte de la dimension culturelle
Pilote	Direction de la santé PMI du Département du Rhône en lien avec la Direction de la protection de l'enfance
Partenaires engagés dans l'action	associations (migration santé Rhône-Alpes, GAMS...), partenaires institutionnels du schéma

RENFORCER LES ACTIONS AUTOUR DE LA NAISSANCE

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Solliciter des actions de prévention primaire

Contexte-constats	<p>La période périnatale est un moment de vulnérabilité et de remaniement pour les familles surtout celles fragilisées par ailleurs (isolement, problèmes sociaux et de santé ...). Période de transparence psychique, elle est aussi une période propice pour un accompagnement ou la mise en place d'un soin.</p> <p>Des études mettent en évidence que 14 % des grossesses concernant les enfants confiés à l'ASE n'avaient pas été déclarées ou l'étaient hors délai. La manière de prendre soin de l'enfant dès le plus jeune âge est la clef de voûte de son développement. Pour cela, plus de 16 000 enfants de moins de 3 mois sont vus annuellement par les services de PMI du Rhône. Il convient de renforcer également les actions sur la période pré-natale.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les actions de prévention et d'accompagnement individuel autour de la naissance • Renforcer les actions collectives autour de la naissance au cours de cette période
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le développement de l'entretien prénatal précoce, particulièrement auprès des publics fragilisés, et les actions de suivi autour de la naissance qui peuvent en découler • Développer les actions périnatales collectives : préparation à la naissance et à la parentalité, matinées pesées, groupe de paroles de parents, massage d'éveil du nourrisson... • Participer à la création et à l'animation de réseaux locaux de professionnels du champ périnatal
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la réponse aux besoins des parents en matière d'accompagnement parental • Systématisation des entretiens prénataux précoces pour en augmenter le nombre • Développement des actions collectives périnatales sur l'ensemble du territoire • Développement de la participation aux réseaux périnataux de proximité
Pilote	<p>Direction santé PMI du Département du Rhône</p>
Partenaires engagés dans l'action	<p>maternités, sages femmes libérales, pédopsychiatrie, psychiatrie adulte, partenaires libéraux et associatifs autour de la naissance, réseau Périnatal</p>

RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE AUPRÈS DES ADOLESCENTS

FICHE ACTION

17

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Solliciter des actions de prévention primaire

<p>Contexte-constats</p>	<p>Les questions autour de la sexualité et des rapports affectifs constituent globalement une des préoccupations majeures des adolescents. Afin de répondre à ces questionnements, les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ont pour mission d'organiser des actions de prévention sur ces sujets. Ils interviennent ainsi dans les collèges, à l'initiative du chef d'établissement. Cependant, le public d'adolescents en difficulté reçu dans les établissements sociaux et médico-sociaux nécessitent que des actions adaptées soient mises en place.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance qu'ont les collégiens des services rendus par les CPEF ainsi que leur localisation • Renforcer les actions de préventions de CPEF autour de la vie affective et sexuelle des adolescents dans les établissements • Développer des actions plus spécifiques vers les adolescents en difficultés
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer dans chaque collège une animation annuelle de présentation du CPEF de proximité, de ses missions et services rendus • Mettre en oeuvre des interventions dans les structures qui accueillent des adolescents en difficultés (MFR, services de milieu ouvert, MECS, foyers) • Systématiser les informations sur les CPEF auprès des publics accueillis en protection de l'enfance
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure sensibilisation des adolescents sur la vie affective et sexuelle • Amélioration de la connaissance par les adolescents des missions et lieux d'implantations des CPEF afin qu'ils puissent y recourir si besoin • Augmentation du nombre d'interventions en établissements et du taux de fréquentation des CPEF
<p>Pilote</p>	<p>Direction santé et PMI du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>CPEF associatifs et hospitaliers, Éducation nationale, Établissements d'accueil, Hôpitaux</p>

PRÉVENIR ET ACCOMPAGNER LES GROSSESSES ADOLESCENTES

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Solliciter des actions de prévention primaire

Contexte-constats	Le nombre de grossesses chez les adolescentes ne cesse d'augmenter ces dernières années (en Rhône-Alpes, 7 pour 1000 en 2000, 10 pour 1000 en 2007). Cette problématique concerne en particulier les adolescentes les plus défavorisées. Ce sont des grossesses qui demandent un suivi plus attentif et une mobilisation coordonnée des acteurs intervenant dans l'accompagnement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Amener les adolescentes en situation de vulnérabilité à réfléchir sur les thématiques du désir de grossesse, du désir d'enfants et de la parentalité. • Connaître les pratiques actuelles sur l'accompagnement auprès des adolescentes enceintes afin d'améliorer le dispositif si nécessaire.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une enquête sur les modalités et les résultats de l'accompagnement de ces grossesses par la PMI et le réseau périnatal • Organiser pour l'ensemble des CPEF des échanges d'expériences d'accompagnement auprès des adolescentes enceintes • Organiser une journée de formation pour les professionnels des CPEF départementaux et associatifs sur le thème des grossesses adolescentes • Mettre en place des actions auprès des adolescentes les plus vulnérables • Travailler avec les autres collectivités qui portent des actions dans ce domaine
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préconisations à suivre suite aux résultats de l'enquête • Amélioration de l'accompagnement des adolescentes enceintes • Renforcement de la prévention auprès des adolescentes les plus vulnérables
Pilote	Direction santé PMI du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Éducation nationale, CPEF associatifs et hospitaliers, réseau périnatal, Maison des adolescents, établissements d'accueil, hôpitaux, magistrats, secteur associatif habilité, Maison de l'adoption

DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL CONJUGAL DANS LES MAISONS DU RHÔNE

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Solliciter des actions de prévention primaire

Contexte-constats	<p>La situation conjugale au sein d'une famille et sa détérioration peuvent avoir des effets néfastes sur les enfants du couple.</p> <p>En effet, une des conséquences possibles de la séparation des parents est la fragilisation de l'édifice en construction qu'est la personnalité de l'enfant. La période périnatale est à cet égard un moment clé puisque la probabilité d'une séparation parentale est alors accrue.</p> <p>En outre, près de 11 % des informations préoccupantes concernent des situations de violences familiales ou conjugales. Afin de faciliter le traitement de ces situations, un protocole relatif aux violences intra-familiales, a été signé fin 2010 entre le Département et les services de gendarmerie.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la pratique du conseil conjugal dans les Maisons du Rhône et l'intégration des problématiques conjugales dans la protection de l'enfance. • S'appuyer sur les compétences des CCF – Conseillers conjugaux et familiaux pour l'évaluation des informations préoccupantes et l'accompagnement qui peut en découler
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations en conseil conjugal et familial pour les professionnels du Département • Faire participer ces professionnels formés : <ul style="list-style-type: none"> - aux actions de prévention mises en place dans le cadre des missions de PMI - à certaines instances de protection de l'enfance (CRIP, Conseil technique...) • Proposer à tous les parents en période périnatale qui en ressentent le besoin l'aide d'une conseillère conjugale • S'appuyer sur les compétences des CCF pour l'évaluation des informations préoccupantes avec conjugopathie ainsi que dans le cadre des accompagnements et mesures administratives
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'accès au conseil conjugal pour les familles au sein des Maisons du Rhône • Meilleure intégration des problématiques conjugales dans l'évaluation des informations préoccupantes, ainsi que dans le cadre des accompagnements et mesures administrative
Pilote	<p>Direction santé PMI du Département du Rhône en lien avec la Direction de la protection de l'enfance</p>
Partenaires engagés dans l'action	<p>Associations de conseil conjugal</p>

MOBILISER LES OUTILS AUTOUR DE LA SCOLARITÉ

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Solliciter des actions de prévention primaire

<p>Contexte-constats</p>	<p>L'importance de la scolarité dans la vie de l'enfant, les conséquences d'un décrochage scolaire, d'un absentéisme, impliquent d'accroître le travail de partenariat des Maisons du Rhône avec les écoles primaires et les collèges, relevant de l'enseignement public ou privé. Les instruments tels que le Programme de Réussite Éducative (PRE), inégalement connus selon les territoires, doivent être mobilisés.</p> <p>Les possibilités offertes par les internats scolaires soutenus par le Département doivent être utilisées tout en palliant les difficultés liées à leur éloignement de l'agglomération lyonnaise (impossibilité d'orienter des jeunes bénéficiant d'un suivi médical, suivi de l'accompagnement éducatif rendu complexe).</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires • Renforcer le partenariat avec le PRE tout en homogénéisant les pratiques locales • Faciliter l'accès aux internats pour les familles dont la situation le justifie • Améliorer l'accompagnement médico-social des jeunes accueillis en internat • Conduire l'évaluation pour les suites à donner à l'internat social expérimental-ISE • Assurer le suivi de la mise en œuvre des éventuelles décisions MDPH
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un partenariat local entre les Maisons du Rhône, les écoles primaires, les collèges et le secteur associatif habilité • Évaluer la plus-value de l'internat en ce qui concerne la scolarité des enfants • Renforcer le partenariat avec les internats, diffuser l'information sur ceux-ci auprès des Maisons du Rhône, envisager des temps d'intervention de psychologues et d'orthophonistes sur l'ISE-Internat social expérimental, développer la dimension locale de l'accompagnement éducatif • Organiser des rencontres entre les équipes concernées par le PRE pour confronter les modes de participation • Développer les relations entre scolarité ordinaire et l'accueil et les activités de jour
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'adéquation entre les besoins repérés et l'offre proposée par les internats, ainsi que la prise en charge des jeunes accueillis dans ces structures • Amélioration des rapports entre les écoles primaires, les collèges relevant tant du secteur public que privé • Implication accrue des Maisons du Rhône dans le PRE • Aide à la structuration de la politique départementale en matière d'internat scolaire à vocation sociale
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec l'Éducation nationale</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Associations gestionnaires d'internats, professionnels de santé, CMP, secteur associatif habilité</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et de leur famille

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

valoriser les actions de prévention en protection

<p>Contexte-constats</p>	<p>L'évolution des structures d'accueil des jeunes enfants permet des réponses adaptées à certaines difficultés familiales (éducation, insertion, précarité, handicap...). Les professionnels de PMI, du social et de la protection de l'enfance développent des actions de prévention en partenariat avec ce dispositif d'accueil des jeunes enfants, à leur initiative ou à la demande de celui-ci.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer le dispositif d'accueil du jeune enfant comme une des ressources de la protection de l'enfance au travers d'un partenariat local régulier • Utiliser les ressources des professionnels de l'accueil et les compétences parentales pour mettre en œuvre les principes de coéducation
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et sensibiliser des professionnels de l'accueil du jeune enfant aux missions de prévention et de protection de l'enfance • Faire évoluer les représentations réciproques des familles et des professionnels et intégrer cette notion dans les formations • Organiser et accompagner l'accueil en crèche des enfants confiés à des assistants familiaux • Développer la transversalité entre santé, social, enfance et insertion par une étude des besoins et des freins à l'accueil des enfants en crèche • Inciter la participation des professionnels de PMI au suivi et à l'actualisation du projet social des crèches pour développer l'accueil d'enfants au titre de la prévention • Généraliser la participation et l'implication des parents dans le fonctionnement des structures petite enfance
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure intégration du dispositif d'accueil du jeune enfant en tant que ressource de la protection de l'enfance • Meilleure connaissance des familles en difficultés (éducation, insertion, précarité...) et des enfants accueillis en crèche • Augmentation de l'accueil en crèche d'enfants de familles en difficultés • Développement de l'accueil en crèche d'enfants accueillis par ailleurs en placement familial
<p>Pilote</p>	<p>Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Communes et associations gestionnaires, équipes PMI en territoire</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et de leur famille

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

valoriser les actions de prévention en protection

<p>Contexte-constats</p>	<p>Suite à leur développement et transformations au cours de la période 2006-2010, il est désormais nécessaire d'harmoniser les pratiques autour de certaines des aides aux familles et interventions à domicile. A ce titre, il est important d'améliorer la lisibilité du champ d'intervention de certains professionnels et notamment les TISF, les CESF, les délégués aux prestations familiales, les conseillers conjugaux et les conseillers de médiation familiale. La rédaction d'outils type guides professionnels peut permettre d'œuvrer en ce sens.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la création d'outils afin d'assurer une meilleure lisibilité des actions de prévention • Définir les cadres d'intervention des professionnels concernés
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un référentiel de l'intervention des TISF • Élaborer un référentiel de l'AESF • Élaborer des référentiels ou des guides de pratiques concernant les autres professions intervenant auprès des familles : délégués aux prestations familiales, conseillers conjugaux et médiateurs familiaux • Accompagner la diffusion et l'appropriation de ces référentiels (cf. fiche-action n°14)
<p>Résultats attendus</p>	<p>Renforcement du travail de prévention auprès des familles, en valorisant les actions d'accompagnement éducatif contractualisé, en harmonisant les pratiques et en facilitant la mise en œuvre des décisions</p>
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Direction Santé PMI, conseillères conjugales CPEF, secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants, Juges aux affaires familiales</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et de leur famille

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

valoriser les actions de prévention en protection

Contexte-constats	<p>Le dispositif d'Accueil Mère-Enfant vise à prendre en charge des jeunes femmes enceintes ou mères d'enfant(s) de moins de trois ans qui rencontrent des difficultés et ont besoin d'un soutien matériel et psychologique.</p> <p>Les constats faits au cours de la période 2006-2010 portent sur l'organisation du dispositif issue de la délibération du Conseil général du 1er février 2008 et sur les prises en charge effectuées au sein des structures :</p> <ul style="list-style-type: none">• les liens entre établissements et Maisons du Rhône (missions social et PMI) peuvent être améliorés,• le public accueilli présente fréquemment des problématiques plurielles (ex : situations de violences conjugales, troubles psychologiques importants, addictions, déni de grossesse...) pour lesquelles le dispositif a du mal à faire face,• le travail avec le public spécifique des femmes enceintes et mères avec enfants de moins de 3 ans sans domicile fixe est difficile à mener,• la place du père n'est pas suffisamment prise en compte
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la lisibilité du dispositif en définissant précisément les spécificités de chaque structure• Mettre en place des outils permettant la continuité de l'accompagnement médico-social en renforçant le partenariat entre le Département et les structures associatives,• Améliorer la prise en charge des situations complexes• Réaliser un état des lieux des pratiques actuelles et un diagnostic, identifier les besoins pour la prise en charge des mères et futures mères sans domicile fixe• Accompagner la place des pères dans le dispositif• Renforcer la spécificité de l'accompagnement des mères mineures

ADAPTER LE DISPOSITIF ACCUEIL MÈRE-ENFANT

<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un outil d'évaluation qualitatif et quantitatif du dispositif global d'Accueil Mère Enfant (IDEF et secteur associatif habilité), • Établir un cadre de référence/règlement du dispositif d'Accueil Mère Enfant, • Définir les besoins et moyens permettant une prise en charge adaptée des situations complexes, • Développer un contrat de séjour liant les Maisons du Rhône (PMI, social), les structures et la mère lors de l'accueil dans le dispositif Accueil Mère-Enfants, définissant les droits et obligations de chacun, • Développer les possibilités d'accueil via notamment la mise en place de familles d'accueil spécialisées en matière d'AME-Accueil Mère Enfants (cf. fiche-action n° 31) • Formaliser la place des pères au sein des structures d'accompagnement et favoriser leur implication à chaque fois que cela est possible • Étudier la possibilité d'un accueil père-enfant • Mettre en place un groupe de travail autour de la situation des mères et futures mères sans domicile fixe avec les différents acteurs intervenants auprès de ce public pour faire un état des lieux de l'existant et identifier les besoins, réfléchir et concevoir un outil commun d'accompagnement • Organiser la spécificité de l'accueil des mères mineures • Développer la pratique du contrat social pour les mères jeunes majeures
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un accompagnement systématique par des travailleurs médico-sociaux des Maisons du Rhône des mères accueillies dans le dispositif d'Accueil Mère-Enfant, adapté à l'âge de la mère • Adaptation des réponses aux différents types de problématiques en vue de diminuer les échecs de prises en charge et d'assurer l'instauration d'un lien mère-enfant satisfaisant • Renforcement de la place des pères au sein du dispositif • Développement du recours au droit commun pour la construction de prises en charge adaptées, notamment en sortie de dispositif AME • Amélioration de la lisibilité, pour les professionnels de la protection de l'enfance, de la diversité et de la disponibilité des accueils • Mise en place d'un suivi médical répondant aux besoins des femmes enceintes, et des enfants en bas âge de mères sans domicile fixe (visites prénatales, calendrier de vaccination...) ainsi que de mesures de prévention dédiées à ce public
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec la Direction santé PMI, l'IDEF et les Maisons du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>CPEF, associations (CHRS, FJT), DDCS – Direction départementale de la cohésion sociale-maternités, Maison de l'adoption, structures d'accueil du dispositif pour les personnes sans domicile fixe, associations oeuvrant auprès de ce public</p>

DÉPLOYER LES ACTIONS DE LA MAISON DE L'ADOPTION

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et de leur famille

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

valoriser les actions de prévention en protection

Contexte-constats	Créée en 2010, la Maison de l'adoption est un lieu ressource géré par le Département, en partenariat avec les associations oeuvrant dans le secteur de l'adoption. La période 2011-2015 doit permettre à cette nouvelle structure de devenir un lieu d'accueil et d'information pour une approche globale de l'adoption (éducation, psychologie, santé, questions juridiques...), à l'intention des candidats à l'adoption, des parents adoptifs et des enfants adoptés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner efficacement les candidats à l'adoption et les parents adoptifs • Construire et valoriser le partenariat médical et médico-social notamment en lien avec la consultation d'orientation et d'accompagnement à l'adoption (COCA) • Valoriser l'adoption simple • Connaître le nombre et analyser les facteurs de risque des difficultés et échecs de l'adoption • Travailler l'accompagnement de jeunes filles enceintes en questionnement sur leur désir d'enfant • Sensibiliser et intégrer les assistants familiaux en amont des projets d'adoption • Améliorer l'accès aux dossiers et la recherche des origines
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Construire un référentiel d'accompagnement des familles adoptives avant et après l'adoption • En matière d'adoption simple : <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les futurs parents adoptifs aux intérêts de cette forme d'adoption - former les professionnels à cette question - développer un outil de repérage des situations concernées • Rencontres régulières avec les équipes de maternité, les CPEF, les services d'accueil mères-enfant sur l'accouchement dans le secret • Mettre en place un groupe de travail sur la place de l'assistant familial dans les projets d'adoption • Réaliser une étude sur les difficultés de l'adoption permettant d'identifier des facteurs de risque d'échec et/ou de difficultés pour les adoptants et les enfants adoptés • Rédiger une plaquette d'information sur l'accès aux dossiers et la recherche des origines • Associer les juges des enfants dans la connaissance des situations
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des adoptions simples dans le Rhône • Quantification des situations de difficultés de l'adoption, analyse et suivi • Évolution de la fréquentation de la COCA • Hausse du nombre de femmes bénéficiant d'un suivi de grossesse avant un accouchement dans le secret • Meilleure participation des assistants familiaux dans un projet d'adoption de l'enfant confié
Pilote	Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (bureau adoption) du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Maisons du Rhône, IDEF, CPEF, TGI, Maison des adolescents, Fondation d'Auteuil, ADEPAPE, maternités, AFAR, EFA, associations de parents adoptifs et d'adoptés

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et de leur famille

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

valoriser les actions de prévention en protection

<p>Contexte-constats</p>	<p>Dans les ZUS et les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, il revient au Département de mettre en place des actions de prévention spécialisée auprès des jeunes (12 à 21 ans) et des familles en difficultés ou en rupture avec leur milieu. Dans le Rhône sont à ce jour concernées 47 communes dont les neuf arrondissements de Lyon et 37 cantons. Les équipes qui interviennent à ce titre sont composées d'éducateurs agents du Département ou pour leur majorité, d'éducateurs employés par des associations habilitées par le Président du Conseil général. Les actions menées sont dans tous les cas susceptibles d'avoir pour public des jeunes par ailleurs connus dans le cadre de mesures administratives ou judiciaires en milieu ouvert ou en placement, ou encore faisant l'objet d'informations préoccupantes. Les accompagnements éducatifs de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée peuvent, pour un même jeune, être concomitants ou se succéder.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Améliorer la connaissance réciproque des missions de chaque acteur de la protection de l'enfance afin qu'un jeune en difficulté puisse bénéficier de soutiens éducatifs complémentaires relevant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la prévention spécialisée : approche éducative territoriale qui observe et prend en compte les réseaux des jeunes et de leur environnement, leur inclusion ou leur exclusion des organismes sociaux, sans mandat nominatif ; • la protection administrative ou judiciaire : approche éducative basée sur un mandat nominatif de l'autorité administrative ou judiciaire qui s'intéresse à la problématique personnelle et/ou familiale d'un jeune
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des interventions de la mission prévention spécialisée du Département auprès des responsables enfance des Maisons du Rhône, notamment lors du parcours de formation des nouveaux responsables enfance • Développer la participation des responsables enfance et sociaux des Maisons du Rhône aux comités de suivi locaux pour la convention cadre de la prévention spécialisée • Mettre en place un groupe de travail au niveau départemental pour développer une meilleure articulation entre prévention spécialisée et protection administrative et judiciaire • Favoriser la participation des professionnels de l'ASE et de la prévention spécialisée, du Département et du secteur associatif, à des formations communes • Travailler à l'articulation entre prévention de la délinquance et prévention spécialisée au vu des évolutions législatives récentes, en lien avec les Tribunaux pour enfants et le Parquet des mineurs
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance réciproque des missions complémentaires de la protection de l'enfance et de la prévention spécialisée • Meilleure articulation et coopération entre les acteurs de la prévention spécialisée et ceux de la protection de l'enfance • Accompagnement éducatif plus global de certains jeunes en difficultés
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance en lien avec la mission prévention spécialisée, Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>DTPJJ, Tribunaux pour enfants, Parquet des mineurs, secteur associatif habilité</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Au cours de la période 2006-2010, les établissements et services habilités au titre de l'aide sociale à l'enfance composant le dispositif de protection de l'enfance ont connu de nombreuses évolutions, avec la création de structures innovantes, la mise en œuvre de nouveaux types de prise en charge et l'adaptation des projets d'établissements et services aux besoins repérés dans le Rhône.</p> <p>L'ampleur des travaux menés nécessite que l'accompagnement auprès des intervenants du secteur (ASE, PJJ et secteur associatif habilité), en lien avec les juges des enfants, soit amélioré. Seule une connaissance fine de l'offre disponible dans le secteur associatif habilité peut en effet permettre des admissions adaptées. De la même manière, un nombre important de guides et référentiels ont été produits. L'application concrète et pratique de ces documents mérite un suivi ainsi qu'un soutien auprès des professionnels.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une connaissance de l'ensemble de l'offre disponible pour une utilisation optimale et adaptée aux problématiques spécifiques de chaque bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance. Permettre une appropriation par les professionnels de terrain et les magistrats de toutes les procédures ou bonnes pratiques en vigueur dans le département du Rhône
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> Informier/former les professionnels aux évolutions du dispositif, des guides/référentiels existants, des nouvelles procédures... : <ul style="list-style-type: none"> Assurer un accompagnement des cadres ASE et travailleurs sociaux suite à toute nouvelle évolution dans le dispositif ASE ou après rédaction d'un nouveau guide ou référentiel Prévoir des documents synthétiques et percutants pour que l'essentiel des spécificités de chaque mesure ou procédure soit repéré et connu. Un effort pédagogique constant devra conduire le travail du service de l'aide sociale à l'enfance Optimiser l'utilisation d'OSW-enfance par les cadres ASE, les travailleurs sociaux du Département, et le secteur associatif habilité : <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'intégration dans OSW-enfance d'une fiche relative aux prestations socio-éducatives et particularités propres à chaque établissement et service du dispositif Réaliser un bilan quant à l'utilisation d'OSW-enfance par les professionnels du Département ainsi qu'un état des lieux de la déclaration des places disponibles par les établissements et services Développer les fonctionnalités d'OSW-enfance afin d'en faire l'outil de transmission des demandes d'admission
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'une pratique professionnelle harmonisée ainsi que d'un étayage destiné aux nouveaux cadres ASE et travailleurs sociaux du Département Des demandes d'admission plus adaptées aux besoins des enfants et adolescents pris en charge par l'aide sociale à l'enfance Élaboration de statistiques issues d'OSW-enfance garantissant une évaluation régulière de l'offre rhodanienne et une adaptation du dispositif aux besoins constatés au sein des Maisons du Rhône
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, DTPJJ</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Maisons du Rhône, secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants</p>

ADAPTER LE CONTENU DES ACTIONS (MODULARITÉ/INTENSITÉ) MENÉES EN MILIEU OUVERT

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Au cours de l'année 2010, un groupe de travail inter-institutionnel associant le Département, les magistrats et les associations en charge des AEMO dans le Rhône a examiné la question de la pertinence du contenu des mesures judiciaires de milieu ouvert.</p> <p>Parmi les constats faits, il est notamment apparu que le recours au placement se fait parfois faute pour l'autorité judiciaire de disposer d'outils d'intervention en milieu ouvert adaptés en vue de pallier les difficultés familiales, scolaires, d'insertion professionnelle rencontrées par le jeune dont la situation lui est soumise. Il est donc nécessaire de développer des actions d'intervention en milieu ouvert modulables en fonction des situations et permettant notamment d'assurer une prise en charge renforcée au domicile parental.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le contenu des actions (modularité/intensité) menées en milieu ouvert • Offrir des prises en charge adaptées en milieu ouvert, suffisamment structurantes pour réduire le nombre de placements réalisés par défaut • Aider les adolescents à intégrer l'apport des expériences passées, grâce à un accompagnement visant une réinscription sociale et un réinvestissement personnel, afin d'éviter les échecs de placements • Adapter le dispositif de milieu ouvert aux besoins des familles sans être nécessairement une alternative au placement
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles mesures judiciaires permettant de prévenir le placement en fonction de problématiques spécifiques, de durée et d'intensité variables (recours à des professionnels spécialisés, activités adaptées, accueil spécifique en crèches,...) • Évaluer l'impact sur les adolescents de la mesure d'action éducative intensive (AEI) en poursuivant l'évaluation annuelle de cette mesure habilitée à titre expérimental, et en évaluant la nécessité d'étendre son champ d'application géographique à de nouveaux secteurs • Assurer la spécificité des différentes mesures judiciaires en milieu ouvert • Évaluer l'apport d'un recours aux possibilités d'hébergement exceptionnel dans le cadre d'une AEMO
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien accru aux compétences parentales et prévention des placements qui ne répondent pas aux besoins identifiés par les autorités judiciaires ou les services en charge du placement • Extension de la couverture territoriale
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec la DTPJJ et les Tribunaux pour enfants</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Secteur associatif habilité</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>L'intérêt de l'enfant doit pouvoir être pris en considération par une adaptation de la prise en charge sans que l'organisation des établissements et services soit un obstacle. Toutes les prises en charge éducatives doivent pouvoir s'appuyer sur une organisation matérielle adaptable.</p> <p>L'objectif d'un retour en famille des enfants et adolescents peut être réalisé progressivement, par un étayage des compétences parentales, grâce au recours à l'accueil séquentiel. Cette modalité de prise en charge doit pouvoir être effectuée dans chaque maison d'enfants, foyer, lieu de vie ou dans le cadre du placement familial. Par ailleurs, la constitution des unités de vie doit être pensée pour garantir la prise en charge éducative des jeunes en grandes difficultés. Des groupes à petits effectifs permettent un encadrement renforcé et un accompagnement individualisé, au sein d'un collectif qui n'engendre pas une saturation.</p> <p>Dans le même ordre d'idées, au cours de la période 2006-2010, ont été développées des possibilités de placement externalisé constituant des alternatives au placement classique en internat et répondant aux besoins d'un accompagnement éducatif soutenant les compétences parentales et favorisant un maintien ou un retour en famille. Elles ont également permis d'apporter une solution d'accueil pour les adolescents en grandes difficultés ayant connu des ruptures de placements successifs.</p> <p>L'évaluation de ces expérimentations est positive et leur extension mérite d'être envisagée, au bénéfice de l'ensemble des mineurs du département.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les modes d'accompagnement éducatif en matière de placement en proposant notamment une alternative à l'internat • Apporter davantage de sérénité aux familles et renforcer les compétences parentales lorsqu'un retour ou un maintien au domicile est possible • Développer la réflexion et les évolutions possibles des mesures d'accueil de jour

ADAPTER LES MODALITÉS DE PLACEMENT

Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les possibilités d'accueil sur hébergement adapté aux besoins et à la tolérance des jeunes en grande désocialisation via notamment l'augmentation de l'offre de places de type SAPMN • Développer le nombre de places dédiées à l'accueil externalisé en entrée et sortie de placement, en fonction notamment des besoins constatés sur les territoires non desservis, et adapter les conditions d'exécution et notamment les durées de ces mesures • Favoriser le recours à l'accueil séquentiel grâce à une définition affinée des objectifs recherchés pour l'enfant et sa famille, en lien avec la durée de l'accueil séquentiel et son organisation pour les lieux de placement, et à la fixation d'un mode de financement adapté • Favoriser la création de groupes de vie à petits effectifs pour les jeunes en grandes difficultés via le redéploiement de groupes de vie des structures existantes, et l'ouverture de lieux d'accueil (en établissement, lieux de vie, placement familial) bénéficiant d'un encadrement renforcé, pour un accompagnement à moyen et long termes • Évaluer l'offre en accueil de jour en vue de l'adapter
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la mise en œuvre des décisions judiciaires • Diminution du nombre de ruptures de placement et des réorientations en urgence • Retours en famille facilités et un soutien accru aux compétences parentales • Couverture territoriale étendue • Amélioration de la qualité du soutien aux professionnels des établissements
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec la DTPJJ
Partenaires engagés dans l'action	Tribunaux pour enfants, secteur associatif habilité

PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>A l'heure actuelle, le placement familial voit ses perspectives de développement obérées par le vieillissement des assistants familiaux en poste et les difficultés récurrentes à remplacer ceux qui partent à la retraite. A ce besoin issu d'une réalité démographique, s'ajoute celui issu de la prochaine diminution de places disponibles pour les enfants de moins de trois ans du fait de la restructuration de la pouponnière de l'IDEF et de la volonté du Département de développer l'accueil du bébé en famille.</p> <p>Il est donc nécessaire de développer une politique de recrutement pour cette catégorie d'agents départementaux, en lien avec les services associatifs.</p> <p>Parallèlement à ces aspects quantitatifs, des disparités de pratique professionnelle en matière de placement familial sont à constater et une harmonisation apparaît nécessaire.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer le recrutement des assistants familiaux • Harmoniser les pratiques professionnelles en placement familial
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une campagne de communication autour du métier d'assistant familial afin de favoriser les vocations et le recrutement • Développer des réunions d'information locales sur le métier en lien avec la PMI et d'autres professionnels (pôle emploi...) • Mettre en place des référents du placement familial sur les territoires
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre d'assistants familiaux • Évolution de la représentation du métier d'assistant familial • Optimisation de l'utilisation des places de placement familial • Développement d'une expertise en placement familial • Évolution des pratiques des services en charge du placement familial
<p>Pilote</p>	<p>Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (bureau assistants familiaux) en lien avec la Direction protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>secteur associatif habilité, pôle emploi, Maisons du Rhône</p>

DÉVELOPPER LA SPÉCIALISATION D'ASSISTANTS FAMILIAUX POUR LA PRISE EN CHARGE DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

FICHE ACTION

30

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>La complexité de certaines des situations relevant de la protection de l'enfance implique pour les autorités judiciaires et les responsables enfance de disposer de modes de prises en charge spécifiques.</p> <p>En matière de placement familial, le bilan du dispositif sur la période 2006-2010 mentionne une adaptation insuffisante de celui-ci aux besoins du Département en ce qui concerne certains publics ou problématiques particuliers (accueil d'enfants de 0 à 3 ans, accueil mère enfant, préadolescents et adolescents, accueil d'urgence, accueil familial thérapeutique, accueil relais...).</p> <p>Cette préoccupation en matière de spécialisation des assistants familiaux rejoint le projet d'établissement de l'IDEF avec le développement programmé d'un accueil familial pour les très jeunes enfants de la pouponnière et celui de jeunes mères et de leur enfant accueillis au sein du dispositif d'Accueil Mère-Enfant.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les capacités du dispositif rhodanien d'accueil familial de prise en charge des situations particulières • Assurer un meilleur soutien professionnel aux assistants familiaux afin d'éviter leur épuisement professionnel et les ruptures de placement via des groupes de parole, l'analyse de la pratique et la mise en place de formations spécifiques
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser et actualiser les besoins de prise en charge spécifique auxquels le placement familial pourrait répondre • Communiquer largement auprès des responsables enfance, des assistants familiaux et futurs assistants familiaux et des professionnels médico-sociaux sur les spécialisations possibles des assistants familiaux • Mettre en place au sein du Département une procédure unique de recrutement des assistants familiaux spécialisés • Mettre en place pour les assistants familiaux des formations adaptées aux spécificités des populations accueillies et des problématiques traitées ainsi que des lieux ressources adaptés et diversifiés (IDEF, MECS,...) • Adapter le cadre d'emploi (formations, relais, rémunération...) des assistants familiaux spécialisés du Département
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la continuité des prises en charge des enfants • Développement des spécialisations aux besoins repérés
<p>Pilote</p>	<p>Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (bureau assistants familiaux) en lien avec la Direction protection de l'enfance, l'IDEF et la Direction de la formation et du développement des compétences du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Maisons du Rhône, secteur associatif habilité, hôpitaux psychiatriques, maternités, bureau adoption du Département du Rhône</p>

ÉVALUER ET ADAPTER LE DISPOSITIF D'ACCUEIL D'URGENCE EN PARTENARIAT AVEC LES ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS ET LES SERVICES DE PLACEMENT FAMILIAL

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>En 2010, l'accueil d'urgence au titre de la protection de l'enfance dans le Rhône a été refondu avec la conclusion d'un protocole qui institutionnalise un dispositif composé de 3 cercles : l'IDEF, des établissements du SAH comprenant des places dédiées à l'accueil en urgence et l'ensemble des autres places des établissements habilités par le Président du Conseil général qui s'engagent à permettre une admission dans les meilleurs délais des jeunes accueillis dans le cadre du dispositif d'accueil d'urgence.</p> <p>Malgré cette réforme, ce dispositif connaît régulièrement des phénomènes de saturation et plusieurs constats doivent être faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les durées de séjour au sein de l'IDEF ou bien sur les places dédiées à l'urgence dans le secteur associatif habilité dépassent régulièrement celles initialement envisagées. Cette situation s'explique notamment par une répartition des places inadaptées aux âges des publics accueillis en urgence et des réorientations difficiles à mettre en oeuvre, • l'entrée par le biais de l'urgence dans le dispositif apparaît encore trop fréquente faute d'anticipation et le dispositif d'accueil d'urgence est aussi parfois sollicité par défaut notamment en situation de crises.
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le dispositif d'accueil d'urgence en fonction des besoins constatés (publics, problématique) • Fluidifier le fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence • Réduire les délais d'accueil à l'IDEF • Permettre aux responsables enfance des Maisons du Rhône d'agir au mieux dans les situations d'urgence
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Redéfinir les conditions de l'accueil d'urgence réalisées dans le secteur associatif habilité notamment en termes de durée des séjours et de répartition du travail d'évaluation des situations • Développer des places dédiées à l'accueil d'urgence au sein du dispositif en fonction des âges et des problématiques constatées, • Recourir à des modes d'hébergement hors établissement (ex : prises en charge hors les murs de l'IDEF, placement familial) • Améliorer l'organisation du dispositif pour anticiper et traiter au mieux les situations de crise et éviter le recours par défaut au dispositif d'accueil d'urgence (cf. fiche action n° 32) • Assurer une cohérence avec l'accueil immédiat PJJ
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une amélioration du nombre de sorties par place • Des orientations plus rapides même pour les jeunes en grandes difficultés • Des professionnels mieux soutenus du fait d'un dispositif répondant mieux aux besoins rencontrés
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance en lien avec l'IDEF, les Maisons du Rhône et la Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>DTPJJ, secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants et Parquet des mineurs</p>

DÉVELOPPER UN DISPOSITIF DE GESTION DES CRISES ET LES POSSIBILITÉS DE MISE À DISTANCE ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ADOLESCENTS EN SITUATION DE CRISE

FICHE ACTION

32

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>La crise d'un mineur adolescent a souvent pour conséquence de mettre à mal sa prise en charge, au point parfois de remettre en cause sa place au sein de sa structure d'accueil. Une pause apparaît nécessaire tant pour le jeune accueilli que pour l'équipe éducative qui doit préserver l'équilibre du lieu pour garantir la continuité de l'accueil du jeune. Le bilan du dispositif de protection de l'enfance pour la période 2006-2010 indique qu'à ce jour trop peu de structures permettent de répondre à ce besoin de mise à distance temporaire ou peuvent jouer un rôle de relais.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la continuité de la prise en charge et éviter les ruptures de placement, dans le cadre d'un séjour d'apaisement • Permettre l'élaboration d'un nouveau projet pour le jeune dans un contexte renouvelé, dans le cadre d'un séjour de rupture
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et diversifier le nombre de places disponibles pour des séjours d'éloignement et d'apaisement : <ul style="list-style-type: none"> - Envisager la création de structures adaptées à de petits effectifs et spécialisées dans l'accueil de mineurs en situation de crise (lieux de vie et accueil relais, établissement éducatif renforcé pour les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance) en vue de développer l'accueil temporaire ou les relais, - Prévoir des séjours d'une durée variable, entre une semaine et six mois, avec retour dans la structure d'origine ou construction d'un nouveau projet élaboré par les travailleurs sociaux de Maisons du Rhône en lien avec l'établissement - Favoriser une implantation diversifiée de ces lieux sur le territoire du Rhône - Étudier le développement de séjours de rupture à l'étranger • Favoriser la coopération et les relais intra et inter-associatifs : Inciter les établissements et les associations à développer des coopérations sur un mode conventionnel, permettant notamment au lieu d'éloignement ou d'apaisement d'identifier les difficultés à l'origine de la crise, dans un objectif de retour du jeune dans la structure d'origine, sur la base d'obligations partagées • Utiliser l'accueil de jour comme réponse possible en cas de crise
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du nombre de ruptures de placement et de demandes de réorientation en urgence • Préservation de l'équilibre dans les établissements • Développement d'une mutualisation des moyens des associations
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>DTPJJ, secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants</p>

CONDUIRE UNE RÉFLEXION COLLECTIVE SUR LES FONDAMENTAUX ÉDUCATIFS DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

FICHE ACTION

33

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Le dispositif de protection de l'enfance rhodanien comporte plus de 1500 places dédiées à l'accueil des mineurs au sein d'établissements et près de 1500 places chez des assistants familiaux.</p> <p>Le travail qui est mené dans ces structures varie nécessairement en fonction des publics accueillis, de leur âge, des problématiques rencontrées. Toutefois divers thèmes apparaissent comme incontournables au titre de la prise en charge éducative comme la place des familles, le rapport au corps, la sexualité, la santé, la place de la culture, la question religieuse... Une réflexion d'ensemble mérite d'être menée entre les services en charge des placements, les autorités judiciaires et les établissements accueillant des mineurs au titre de la protection de l'enfance afin d'enrichir les pratiques existantes et d'élaborer un cadre de référence partagé quant au placement.</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Élaborer une réflexion commune à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance autour de ce qu'un placement doit permettre d'aborder comme question et de les travailler afin d'établir un cadre de référence partagé</p>
<p>Actions</p>	<p>Créer un groupe de travail pluri-professionnel chargé d'animer et de conduire la réflexion quant aux différentes facettes du développement global des enfants et adolescents accueillis en établissements ou en placement familial notamment en lien avec les pratiques de la vie quotidienne (santé, intégrité, hygiène de vie, religions,...).</p> <p>Ce groupe comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des représentants du Département (services centraux, cadres ASE - PMI et travailleurs sociaux) et de la protection judiciaire de la jeunesse, • des représentants des établissements et services (cadres de direction et membres des équipes éducatives), • des assistants familiaux du Département et du secteur associatif habilité, • des médecins et psychologues
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des savoirs-faire et partage des expériences pour les étendre autant que cela paraît possible et utile • Renforcement des pratiques professionnelles au sein des établissements et services et mise en place d'une culture partagée • Amélioration de la prise en charge des enfants et adolescents
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec la DTPJJ</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants</p>

DÉVELOPPER LE RECOURS AU TIERS DIGNE DE CONFIANCE

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

Contexte-constats	<p>Parmi les jeunes accueillis au sein du dispositif de protection de l'enfance, près de 10 % le sont chez un tiers digne de confiance (TDC). Celui-ci est une personne physique désignée par les autorités judiciaires (juge des enfants ou juge aux affaires familiales) ou par le Président du Conseil général depuis que le Département s'est doté de cette possibilité en 1994, remaniée par une décision de l'Assemblée de 2008.</p> <p>Un tel accueil permet à l'enfant de se maintenir dans un milieu qu'il connaît et de conserver, de développer des liens d'attachement avec des personnes autres que ses parents. Il permet ainsi de faire perdurer un lien important entre enfant et adulte tiers et de prévenir une rupture avec un milieu connu et a priori bénéfique pour le jeune concerné.</p> <p>Au vu de ces éléments, les possibilités offertes par ce type d'accueil gagnent à être développées.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accueil de l'enfant chez un proche, tiers digne de confiance • Permettre le maintien de liens déjà existants avec un membre de la famille ou un proche de l'enfant • Accompagner l'adulte digne de confiance en charge de l'enfant
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les effets de la réforme de 2008 quant au soutien financier et au suivi social du tiers digne de confiance, • Mieux intégrer dans l'évaluation de la situation familiale les ressources de l'environnement familial, amical, social • Former les professionnels à l'accompagnement des tiers dignes de confiance
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du nombre des enfants accueillis chez un tiers digne • Meilleur accompagnement des tiers dignes de confiance par les professionnels
Pilote	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec les Maisons du Rhône</p>
Partenaires engagés dans l'action	<p>Tribunaux, secteur associatif habilité</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Au cours de la période 2006-2010, le traitement des situations d'enfants connaissant des difficultés multiples et pour lesquels doit être organisée une suppléance parentale a connu des avancées significatives : meilleure connaissance et représentation par les acteurs (Département, ARS, pédopsychiatrie, secteur associatif habilité...) des missions de chacun dans leur champ d'action respectif, participation accrue aux dispositifs de soutien départemental, création de la SEPT Les Pléiades, convention avec le centre hospitalier du Vinatier pour la prise en charge d'adolescents, poursuite du travail pour les enfants sans solution...</p> <p>Divers temps sont encore repérés comme susceptibles de rupture, comme avant 6 ans pour les petits avec retard de développement ou poly-handicap compte tenu des capacités d'accueil des établissements médico-sociaux, entre 16 et 18 ans pour de grands adolescents déscolarisés cumulant handicap et problème psychique, et encore entre 18 à 20 ans pour les jeunes adultes en attente d'orientation MDPH pour lesquels la continuité de la prise en charge peut être difficile à garantir.</p> <p>Parallèlement, le bilan de la mise en œuvre du schéma départemental 2006-2011 pour l'enfance handicapée, piloté par l'ARS, fait état de différents besoins non satisfaits comme un manque récurrent de places en IME, un nombre insuffisant de places en ITEP dans l'est de l'agglomération lyonnaise ou le maintien de jeunes majeurs sur des places mineurs.</p> <p>Il convient de repérer et renforcer les actions que peut mener le Département au sein de son dispositif d'accueil pour ces mineurs qui relèvent de ces trois prises en charge.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les ruptures de prise en charge • Favoriser la continuité de la prise en charge des jeunes et des enfants concernés • Améliorer le soutien des professionnels dont les assistants familiaux du Département qui accueillent un enfant devenu adolescent, afin d'éviter des ruptures.

TRAVAILLER PLUS SPÉCIFIQUEMENT LES MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE POUR LES ENFANTS À DIFFICULTÉS MULTIPLES

Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Développer pour les tout-petits, des places d'accueil familial adossées à une MECS ayant un groupe de petits avec des modalités d'accompagnement différents pour les 0-3 ans et 0-6 ans afin de relayer l'assistant familial dans son accueil • Poursuivre la spécialisation d'assistants familiaux pour des adolescents avec des troubles psychopathologiques dans le cadre de la convention conclue avec le CH du Vinatier (cf. fiche action n° 30) • Consolider les compétences d'assistants familiaux en vue de l'accueil d'adolescents dans le cadre du placement familial associatif • Créer des places d'accueil week-end vacances avec double habilitation (ARS, Département) pour soutenir la famille d'accueil, l'établissement et favoriser la continuité de la prise en charge pour l'enfant • Développer les possibilités d'accueil et l'accompagnement des jeunes adultes de 18 à 21 ans, en lien avec le pôle Personnes Agées-Personnes Handicapées du Département et la MDPH • Poursuivre le travail au sein du dispositif de prise en charge partagée afin de construire des accueils et accompagnements à la frontière de chacun des différents dispositifs
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution du nombre de décisions judiciaires, voire administratives, non mises en œuvre • Diminution du nombre de mineurs accueillis dans le dispositif d'accueil d'urgence faute de solution adéquate • Amélioration de la continuité de la prise en charge
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec la Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille (bureau assistants familiaux) et l'IDEF
Partenaires engagés dans l'action	ARS, MDPH, secteur associatif habilité, secteur médico-social, Education nationale, pédopsychiatrie, hôpitaux

DÉVELOPPER LE PARRAINAGE

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Le Département a depuis plusieurs années développé des actions autour du parrainage de proximité : élaboration du référentiel « parrainage accueil week-end vacances », engagement dans une recherche action sur le parrainage de proximité et l'enfant placé, mobilisation de professionnels de la protection de l'enfance (ASE, services d'AEMO, établissements...) et d'associations locales. 90 enfants ont ainsi pu bénéficier d'un parrainage mis en œuvre par les associations locales.</p> <p>Ces travaux ont permis de réfléchir aux représentations du parrainage, qui en tant que tel ne relève pas du dispositif d'accueil de la protection de l'enfance tout en s'inscrivant dans le projet pour l'enfant. Dans ce cadre, le parrainage permet de développer une relation affective durable entre un adulte et un enfant. Il est également à considérer comme un soutien aux parents pour une co-éducation parents, professionnels et bénévoles.</p> <p>Les apports induits par le parrainage incitent à développer ce type de relation. Au cours de la période 2011-2015, il sera nécessaire de s'attacher au développement des vocations, des envies de devenir parrain/marraine et poursuivre le travail de compréhension et d'articulation entre professionnels, bénévoles, parents et associations.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le travail sur les représentations du parrainage, de la place de chacun (parents, professionnels de l'ASE, bénévoles, professionnels des établissements et services, associations) • Soutenir les associations locales dans leur travail d'accompagnement des bénévoles • Développer le réseau de parrains • Faire bénéficier un nombre d'enfants plus importants de cette relation privilégiée sous des formes multiples (accueil en famille, activité partagée ensemble...)
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser le groupe départemental créé pendant la recherche action et donner suite aux travaux menés dans ce cadre • Communiquer le référentiel du parrainage de proximité pour l'enfant placé au titre de la protection de l'enfance et en développer l'utilisation • Développer le parrainage de proximité dans le cadre de l'accompagnement de l'enfant au domicile des parents • Réfléchir au parrainage dans le cadre de la prévention précoce (isolement social de mères...) • Définir un plan d'action avec les associations locales de parrainage pour susciter l'envie de bénévoles de devenir parrain/marraine
<p>Résultats attendus</p>	<p>Augmentation du nombre de parrains/marraines et du nombre d'enfants parrainés</p>
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Établissements et services habilités, associations de parrainage</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Que les jeunes aient la possibilité ou non de réintégrer le domicile familial, l'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance doivent leur permettre d'évoluer vers l'autonomie et la responsabilisation attendue d'un majeur.</p> <p>Au sein des établissements d'hébergement pour mineurs, la préparation à la sortie du dispositif d'accueil en établissement ou en placement familial vers des services d'appartements éducatifs, des foyers de jeunes travailleurs ou des services de droit commun lors du passage à la majorité doit être réalisée le plus tôt possible.</p> <p>De la même manière, les jeunes ne sont pas suffisamment préparés au suivi des procédures juridiques en cours les concernant, à la gestion de leur patrimoine lorsqu'ils en disposent ainsi qu'à l'accès à leur dossier de protection de l'enfance. Pour les jeunes les plus vulnérables, la constitution du dossier de demande de protection est parfois faite tardivement.</p> <p>Ce sont ces différents aspects du travail éducatif que la période 2011-2015 doit permettre de développer.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmer une prise en charge spécifique en faveur des grands adolescents, en vue de préparer leur passage à la majorité, leur capacité à vivre de façon autonome en appartements, résidences ou foyers de jeunes travailleurs et leur intégration dans les dispositifs de droit commun (accès à l'emploi, au logement, à l'aide sociale) • Faire en sorte qu'à la majorité, le jeune sous représentation légale du Département dispose de l'ensemble des informations concernant sa situation (procédures en cours, droit à l'accès au dossier protection de l'enfance, gestion du patrimoine pour les jeunes en disposant...) • Attacher une attention particulière à l'accompagnement des jeunes majeurs confiés de longue date à l'aide sociale à l'enfance
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la connaissance actualisée des dispositifs de droit commun pour les professionnels • Intégrer dans le projet pour l'enfant, dès l'âge de 16 ans, ce qui sera concrètement nécessaire pour le jeune lors de sa majorité, notamment sur le plan juridique • Prévoir la prise en compte des grands adolescents dans les projets d'établissements : <ul style="list-style-type: none"> - engager une réflexion générale avec le secteur associatif habilité sur les limites maximales des âges d'admission dans les maisons d'enfants, - développer une prise en charge adaptée au sein des maisons d'enfants pour passer de l'accompagnement accordé aux plus jeunes de l'établissement à un accompagnement d'accès à l'autonomie, - développer les places en appartements indépendants, adossés à une maison d'enfants ou un foyer, pour les jeunes à partir de 16 ans, en tenant compte de la maturité de ces mineurs

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement des facultés d'autonomie lors du passage à la majorité afin d'augmenter les fins de prises en charge se concrétisant par une réelle capacité à l'autonomie• Développement des orientations en MECS pour les jeunes âgés de 12 à 14 ans• Création de liens entre les projets des établissements pour mineurs, qui accueillent de grands adolescents, et les services d'appartements éducatifs et les FJT afin de prévoir une articulation entre ces deux prises en charge qui peuvent être successives• Diminution du nombre de jeunes majeurs accueillis dans des établissements habilités pour des mineurs• Entrée optimisée dans le droit commun à la majorité• Dépôt des demandes de protection jeunes majeurs plus rapides afin d'éviter les ruptures de prise en charge, les hébergements d'urgence et l'errance• Pleine connaissance par le jeune de sa situation légale (accès aux droits, démarches juridiques) et financière
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	DTPJJ, secteur associatif habilité

RESTRUCTURER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

Contexte-constats	Les difficultés liées à l'insertion professionnelle rendent difficile l'accès à l'autonomie des jeunes majeurs. Il en est de même en matière de logement entraînant notamment le maintien de majeurs sur des places « mineurs », et le recours exponentiel aux dispositifs d'hébergement urgence et CHRS, induisant ainsi une rupture de prise en charge, ceux-ci n'acceptant pas de jeune majeur sous contrat avec le Département.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la connaissance des possibilités de logement pour les jeunes bénéficiant d'un contrat Jeune Majeur • Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et aux contrats civiques • Renforcer les suivis des jeunes confiés ASE sur de longues périodes (dont pupilles et DAP)
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans le projet pour l'enfant la question de l'accès à la majorité et la nature de l'accompagnement souhaité • Développer le partenariat avec les FJT, les missions locales, les collectivités territoriales (Région) et les associations proposant des contrats services civiques • Mobiliser les dispositifs de droit commun en passant des conventions avec les offices publics HLM par exemple • Impliquer davantage les CESF dans l'accompagnement des jeunes majeurs • Élaborer un dispositif d'accompagnement spécialement pour les jeunes majeurs confiés ASE sur de longues périodes
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des fins de prises en charge qui se concrétisent par une réelle capacité à l'autonomie • Diminution du nombre de majeurs accueillis dans des établissements habilités pour des mineurs • Mise en place d'articulations entre accompagnement ASE et dispositifs de droit commun permettant d'éviter les ruptures de prises en charge, les hébergements d'urgence et l'errance
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	DTPJJ, secteur associatif habilité

RENFORCER LE SUIVI ET L'ANALYSE DES SITUATIONS DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

FICHE ACTION

39

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Depuis 2008, le nombre de mineurs isolés étrangers accueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance du Rhône a connu une augmentation significative : 56 en 2008, 219 en 2010.</p> <p>L'âge de nombreux jeunes à leur arrivée (plus de 17 ans) fait que le service dispose de peu de temps pour les accompagner en vue de leur permettre l'apprentissage du français, d'un métier, des règles de vie en France... Les outils actuels sont peu adaptés à une prise en charge aussi tardive et la question des suites de l'accession à la majorité se pose rapidement.</p> <p>L'organisation territoriale de la prise en charge de ces jeunes rencontre des limites, l'accompagnement sur le droit au séjour restant par exemple complexe pour les équipes des Maisons du Rhône.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'orientation de ces jeunes en fonction notamment de leur intérêt et de leur droit au séjour potentiel • Préparer l'intégration dans la société française à travers des actions visant à la maîtrise de la langue et à l'accès à une formation professionnalisante • Améliorer le partenariat entre les différentes associations et institutions concernées par l'accueil de ce public afin de mieux mobiliser les compétences de chacun et garantir une prise en charge globale et adaptée • Mieux former les travailleurs sociaux à l'accompagnement de ce public et/ou en spécialiser certains • Garantir un pilotage efficace au regard de la complexité des situations rencontrées tant sur les questions administratives que politiques et juridiques • Développer le rôle des responsables santé quand les jeunes souffrent de pathologies lourdes.
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un parcours graduel adapté à l'âge du jeune au sein de l'ASE en tenant compte de son souhait et de la faisabilité du projet • Renforcer le partenariat entre les partenaires publics et associatifs concernés • Déterminer en fonction de l'intérêt du jeune les différentes orientations possibles : reprises des liens avec la famille restée au pays quand cela est possible ou avec la famille élargie présente en France, accompagnement à l'admission au séjour, à l'acquisition de la nationalité française, à l'obtention du statut de réfugié ou d'apatride • Développer des formations à destination des professionnels des Maisons du Rhône.
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du traitement administratif des situations des jeunes concernés au regard de leur droit au séjour, • Maîtrise par ces jeunes du français et obtention d'une formation professionnalisante à l'issue de la prise en charge ASE.
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, en lien avec la DTPJJ</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Tribunaux pour enfants, Parquets des mineurs, Direction santé PMI du Département du Rhône, associations œuvrant dans ce domaine, secteur associatif habilité</p>

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>La loi du 5 mars 2007 fait du recours aux mesures administratives ou au moins la tentative de recours, un préalable obligatoire à la sollicitation des autorités judiciaires. Dans cet esprit, a été conclu en 2010 un protocole relatif aux articulations partenariales entre les services du Département et les associations de Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence de Lyon et de Villefranche-sur-Saône.</p> <p>Le passage d'une mesure judiciaire à une mesure administrative reste toutefois parfois difficile à mettre en œuvre, la position des parents n'étant pas toujours facile à accompagner ni stable dans la durée. Des modalités d'évaluation de la situation et de transmission d'information sont à prévoir pour permettre la prise de décision par le responsable enfance.</p> <p>Le 6 février 2008, le Département a signé une charte partenariale en assistance éducative avec les autorités judiciaires, la DPJJ et les dirigeants des associations habilitées à la protection de l'enfance pour améliorer et renforcer les complémentarités, les articulations et les coordinations entre les institutions, et pour faciliter les prises en charge individualisées, fondées sur une évaluation partagée des besoins de l'enfant dans un plan d'action évolutif.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le passage des mesures judiciaires (AGBF, AEMO, placements) aux mesures administratives (AESF/AEA) • Valoriser l'application du protocole d'articulation ASE-AEMO de 2010 • Évaluer et vérifier les modalités d'articulation de l'administratif vers le judiciaire • Faire connaître la charte partenariale en assistance éducative de 2008 et assurer la mise en œuvre notamment de son point 3 « mise en œuvre des mesures judiciaires d'assistance éducative par l'ASE »
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer une fiche de liaison entre le juge pour enfants et les services du Département, utilisable quand un accompagnement administratif est susceptible de prendre le relais d'une mesure judiciaire • Organiser la transmission des informations nécessaires à la poursuite de l'accompagnement • Développer l'usage de l'opportunité ouverte aux cadres responsables de l'aide sociale à l'enfance, par la charte en assistance éducative, d'utiliser trois formules différentes pour accompagner les mesures de placement confiées à l'ASE par le juge des enfants • Évaluer la mise en œuvre de la charte en assistance éducative de 2008, notamment concernant les articulations interinstitutionnelles et les délais de transmission des documents et informations • Définir les conditions nécessaires à l'information préalable des familles • Évaluer la mise en œuvre du protocole d'articulation ASE-AEMO • Harmoniser les pratiques de l'administratif au judiciaire

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de la continuité de la prise en charge des familles• Diminution de la durée des prises en charge judiciaires• Création et utilisation de la fiche de liaison• Augmentation du nombre de situations passant du judiciaire à l'administratif• Développement des prises en charge administratives dont l'aspect contractuel vise à replacer les parents dans le plein exercice d'autorité parentale et dans leurs responsabilités éducatives
Pilotes	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône, Tribunaux pour enfants
Partenaires engagés dans l'action	Maisons du Rhône, secteur associatif habilité

ASSURER L'INTÉRÊT DE L'ENFANT PAR LE RECOURS À L'ADMINISTRATEUR AD HOC

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

Contexte-constats	La liste dressée par la Cour d'appel de Lyon ne permet pas de répondre entièrement aux besoins du dispositif de protection de l'enfance en vue de la désignation d'administrateurs ad hoc. La prise en charge juridique de l'enfant victime confié à l'ASE intervient dans un délai important et ne prend pas en compte sa situation globale : lien avec l'assistance éducative, nécessité d'une vision étendue de la mission d'administrateur ad hoc incluant la récupération et la gestion des dommages et intérêts ainsi que la problématique du statut de l'enfant.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la représentation légale de l'enfant en justice, tant sur le plan civil que sur le plan pénal Assurer la défense des droits reconnus à la partie civile Pallier le déficit d'administrateurs ad hoc inscrits sur la liste dressée près la cour d'appel Distinguer les notions de protection de l'enfance (ASE), de défense des intérêts de l'enfant (administrateur ad hoc) et de prise en compte de la parole de l'enfant (avocat).
Actions	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la faisabilité de l'exercice de la mission d'administrateur ad hoc en interne après en avoir délimité le périmètre Réorganiser et redéployer les moyens en interne à cette fin Élaborer un document de présentation des missions de l'administrateur ad hoc à destination des professionnels départementaux.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> Prise en charge juridique globale de l'enfant et meilleure lisibilité de l'action du Département en terme éducatif et juridique
Pilote	Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Maisons du Rhône, Tribunaux, barreaux

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Consolider les réponses en matière de protection de l'enfance et diversifier les prises en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>Corrélativement à la notion de l'intérêt de l'enfant, le législateur a consacré au profit de celui-ci certains droits lorsqu'il fait l'objet d'une mesure au titre de l'aide sociale à l'enfance. La loi prévoit ainsi le droit pour l'enfant de maintenir des liens avec ses ascendants, ses frères et sœurs, les tiers. L'article 1186 du code de procédure civile fait une place à part entière au mineur dans la procédure en assistance éducative. La loi du 5 mars 2007 a aussi prévu que le mineur peut de plein droit demander à être auditionné dans le cadre des procédures qui le concernent.</p> <p>Il convient de permettre à l'enfant de se faire entendre et d'exercer ses droits.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre au mineur d'être informé de ses droits • Permettre au mineur de bénéficier de la présence d'un conseil juridique • Déterminer des outils et procédures permettant au mineur de faire valoir ses droits sur le plan procédural et en termes de maintien de son environnement psycho-affectif • Travailler avec les avocats sur leur rôle à l'audience • Porter la parole de l'enfant
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs de terrain aux droits des mineurs devant les juridictions • Systématiser la présence de l'avocat de l'enfant dans les procédures modifiant son statut • Informer la famille et les tiers du rôle du juge aux affaires familiales • Élaborer un document de présentation des missions de l'avocat à destination des professionnels départementaux
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'environnement au regard de l'enfant, pendant son placement • Une parole de l'enfant portée par son avocat dans les débats
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Ordre des avocats, Tribunaux</p>

AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PRISES EN CHARGE POUR LES SITUATIONS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DU HANDICAP

FICHE ACTION

43

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE :

Mobiliser le partenariat lors de la construction des réponses en prévention comme en protection

<p>Contexte-constats</p>	<p>La bonne coordination des prises en charge faites au titre du handicap et de la protection de l'enfance est essentielle pour l'intérêt de l'enfant concerné et de sa famille.</p> <p>Au cours de la période 2006-2010, le travail partenarial mené entre le Département (direction de la protection de l'enfance), la MDPH, l'ARS, les établissements médico-sociaux a continué et progressé. Ceci a notamment permis une meilleure représentation de leurs missions respectives par les professionnels des deux champs concernés ainsi que la mise en place de solutions adaptées.</p> <p>Toutefois certaines difficultés persistent notamment en ce qui concerne la scolarisation des enfants et l'organisation de leur prise en charge en termes de transports et lors des vacances scolaires.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir la communication relative à l'organisation de la MDPH auprès des responsables enfance des Maisons du Rhône, • Faciliter l'organisation de la scolarité, des vacances et fins de semaine ainsi que celle des transports de l'enfant handicapé par la clarification des missions de chaque intervenant, • Améliorer la prise en compte des situations d'enfants à difficultés multiples nécessitant une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, du handicap et du soin (cf. fiche action n°35)
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre avec la MDPH et les Maisons du Rhône le travail commencé sur les procédures de traitement d'une demande de compensation de handicap • Réaliser un conseil technique sur la constitution et la mise à jour du dossier MDPH, notamment la partie sociale, le rôle d'accompagnement des parents et de coordination de l'ASE lorsque l'enfant est confié à l'ASE • Développer des réponses communes au Pôle Famille - culture - enfance et au Pôle PA-PH du Département du Rhône pour les jeunes adultes (18-21 ans) • Poursuivre le travail au sein du dispositif de prise en charge partagée et du groupe jeunes adultes handicapés • Développer les dispositifs d'accueil et d'accompagnement adaptés pour les enfants relevant des trois champs en intégrant la dimension scolaire (cf. fiche action n° 35) • Établir un document de référence sur les compétences de chaque institution en matière de transport pour l'élève handicapé fréquentant un établissement de l'éducation nationale, la MDPH, les établissements médico-sociaux (IME, ITEP), les établissements et services de placement familial habilité, le Département (conducteurs enfance, prise en charge spécifique taxi...)
<p>Résultats attendus</p>	<p>Éviter les ruptures de prise en charge des jeunes relevant à la fois des prises en charge ASE et MDPH et favoriser la continuité des actions menées au quotidien</p>
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance en lien avec le Pôle PA-PH du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>MDPH, ARS, secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants, Éducation Nationale, hôpitaux</p>

RENFORCER LES LIENS AVEC LES HÔPITAUX POUR AMÉLIORER L'ARTICULATION DES PRISES EN CHARGE AIDE SOCIALE À L'ENFANCE ET SANITAIRE

FICHE
ACTION

44

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE :

Mobiliser le partenariat lors de la construction des réponses en prévention comme en protection

Contexte-constats	<p>Certains enfants accueillis en protection de l'enfance présentent des problématiques de santé très complexes à l'origine ou en conséquence de leurs situations familiales elles-mêmes chaotiques.</p> <p>L'intrication des deux problématiques à la fois sanitaire et éducative augmente la difficulté des prises en charge de l'une et de l'autre et les morcelle.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Construire une alliance entre le soin et l'éducatif afin d'optimiser les deux prises en charge • Articuler le travail éducatif et le soin
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un glossaire commun entre professionnels du social et de la santé afin de favoriser la communication • Créer un outil de transmission d'informations sur le parcours sanitaire des enfants ayant des prises en charge complexes • Formaliser des rencontres entre les professionnels du champ sanitaire et du champ éducatif au niveau local et départemental • Développer les réunions de synthèses autour d'un cas (en s'appuyant sur le médecin responsable pour le sanitaire et sur le responsable ASE pour l'éducatif)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure articulation des prises en charge aide sociale à l'enfance et sanitaire • Rencontres régulières entre les équipes ASE-PMI et les hôpitaux • Création et utilisation de l'outil de transmission
Pilote	<p>Direction santé PMI en lien avec la Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
Partenaires engagés dans l'action	<p>Hôpitaux - pédopsychiatrie, ARS, secteur associatif habilité</p>

RENFORCER LA TRANSVERSALITÉ AVEC LES AUTRES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX D'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE

FICHE ACTION

45

OBJECTIF 3

Définir des réponses adaptées aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes majeurs et des familles

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE :

Mobiliser le partenariat lors de la construction des réponses en prévention comme en protection

<p>Contexte-constats</p>	<p>La loi du 13 août 2004 précise que le Conseil général doit élaborer un schéma départemental global d'organisation sociale et médico-sociale, composés de tous les schémas y concourant.</p> <p>Le deuxième schéma de la protection de l'enfance 2006-2010 a permis de créer des liens avec des outils de prévention comme l'accueil du jeune enfant, ou a montré la nécessité d'en créer, avec la prévention spécialisée et le handicap.</p> <p>Pour être consolidés, ces liens doivent être portés à un niveau institutionnel et traduits dans les outils de cadrage que sont les schémas.</p> <p>Le schéma de protection de l'enfance 2006-2010 a été l'occasion de créer ou de renforcer des liens avec d'autres schéma départementaux ou régionaux. Le schéma 2011-2015 devra concrétiser ces liens, notamment avec le schéma de l'enfance handicapée (DDASS-ARS), le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale - SROMS (ARS), le schéma départemental d'accueil du jeune enfant.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre lisible la cohérence des différents schémas de l'action sociale du Rhône au service du schéma départemental global d'organisation sociale et médico-sociale • Identifier les liens entre les actions prévues dans le schéma de la protection de l'enfance dans le Rhône et celles prévues dans les autres schémas • Développer une culture inter-partenariale élargie autour de la protection de l'enfance.
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser les différents schémas et identifier les actions concrètes répondant également aux objectifs de ce schéma • Rendre lisible les schémas et leurs articulations et renforcer la communication auprès des professionnels de terrain (appropriation) • Organiser des temps d'échange entre les Comités de pilotage des différents schémas sur les problématiques ou enjeux partagés • Diffuser auprès des professionnels de terrain les articulations entre les schémas et accompagner leur traduction opérationnelle sur les territoires • Suivre la mise en œuvre de ces actions
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compréhension de la globalité des actions menées dans le domaine social par les acteurs de terrain • Renforcement de la réflexion inter-institutionnelle au niveau du pilotage comme de la mise en œuvre opérationnelle sur les territoires entre prévention, prévention spécialisée, handicap et protection de l'enfance • Décloisonnement des dispositifs
<p>Pilote</p>	<p>Direction générale adjointe du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Comités de pilotage des Schémas départementaux et régionaux en cours</p>

OBJECTIF 4

Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Accompagner la famille

<p>Contexte-constats</p>	<p>Depuis la loi du 6 juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de l'enfance, la famille a vu sa place confortée vis-à-vis de ceux-ci. Parallèlement la composition de la cellule familiale a sensiblement évolué (famille monoparentale, recomposée). Les professionnels de la protection de l'enfance doivent concilier ces évolutions. Ils doivent ainsi intégrer dans l'évaluation de la situation de l'enfant et dans son accompagnement, l'existence de liens entre l'enfant et des membres de la famille autres que ses parents mais qui n'en sont pas moins des points d'appui essentiels pour lui (cf. l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles). La famille élargie peut permettre une continuité des liens d'attachement de l'enfant à sa famille d'origine, son inscription dans une filiation et une histoire familiale. Et cette question de la préservation de ces liens se pose aussi bien pour l'enfant vivant au domicile de ses parents que pour celui séparé de ses parents dans le cadre d'un placement. Il s'agit donc de mettre en œuvre des actions permettant de travailler ces questions tant au stade de l'accompagnement, de l'évaluation de la situation familiale qu'au stade de la décision.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la prise en charge par un membre de la famille, qu'elle soit continue, séquentielle voire même ponctuelle • Favoriser ce lien au-delà de la question de l'accueil pour l'instauration d'une relation privilégiée entre un adulte - témoin de son histoire familiale - et un enfant.
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer ce qui relève de la famille élargie en s'appuyant notamment sur le travail du groupe bienveillance • Valoriser cette question dans le cadre de l'évaluation de la situation familiale à tout moment du parcours en tenant compte de la parole de l'enfant (cf. fiches-action n° 10 et 42) • Évaluer la nécessité ou non de qualifier ce membre de la famille de tiers digne, et si besoin d'un soutien financier et/ou d'un accompagnement social (cf. fiche action n° 34)
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'enfant de conserver des liens avec les membres de sa famille élargie • Préserver la place de chaque membre de la famille dans sa relation à l'enfant
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants</p>

OBJECTIF 4

Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Accompagner la famille

<p>Contexte-constats</p>	<p>Des difficultés parentales momentanées ou des défaillances chroniques peuvent conduire à mener une co-éducation entre parents et professionnels et/ou à mettre en place une suppléance parentale. Ce travail doit toutefois se faire en respectant la place des parents telle que définie par le législateur.</p> <p>Pour cela, il peut être nécessaire d'offrir un cadre sécurisant aux parents en difficulté via l'existence d'une médiation familiale ou l'instauration de visites médiatisées.</p> <p>Toujours afin de garantir au mieux les droits des parents et donner un cadre aux professionnels, plus de 500 d'entre eux ont bénéficié entre 2008 et 2010 d'une formation en droit de la famille sur l'autorité parentale. L'Éducation nationale accueille, dans les établissements scolaires, et accompagne les parents qui éprouvent des difficultés dans le suivi de leurs enfants scolarisés à travers deux dispositifs « La mallette des parents » et « Ouvrir l'école aux parents ». Dans le cadre des ateliers-relais, des groupes de parole de parents sont utilisés.</p> <p>Dans tous les cas, il s'agit donc de conjuguer l'intérêt de l'enfant et du respect de ses droits avec la reconnaissance des droits, devoirs et compétences de ses parents.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les compétences de la famille dans une co-éducation parents-professionnels • Permettre une appropriation interinstitutionnelle du cadre de l'exercice de l'autorité parentale grâce à une formation et au référentiel élaboré avec l'ensemble des partenaires, « qui prend les décisions pour l'enfant confié à l'ASE » • Mieux soutenir la place du parent dans l'éducation de son enfant avec des professionnels formés notamment en droit de la famille • Concerter la famille sur toutes les décisions qui concernent son enfant • Soutenir parents et enfant lorsque l'enfant devient un enjeu dans un contexte de séparation de couple • Adapter les modalités des visites médiatisées/accompagnées aux problématiques familiales • Travailler en lien avec les dispositifs soutenus par la CAF : REAAP, CLAS-contrat local d'accompagnement à la scolarité

<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès des familles à la médiation familiale • Prendre en compte l'action de l'Education nationale qui informe et encourage les parents à participer aux dispositifs mis en place dans les établissements scolaires « la mallette des parents » et « ouvrir l'école aux parents » • Développer et diversifier les lieux de visites médiatisées ou accompagnées • Transmettre systématiquement les documents « Projet pour l'enfant », projet individualisé et D.I.P.E.C. aux parents • Développer une formation inter-institutionnelle portant sur le droit de la famille et l'autorité parentale avec les professionnels des établissements et services habilités au titre de la protection de l'enfance • Poursuivre les module 2 « droit de la famille et protection de l'enfance » et module 3 « analyse juridique de situations familiales » avec les professionnels du Département, ainsi que le conseil technique avec le référentiel « qui prend les décisions pour l'enfant confié à l'ASE » • Exploiter le référentiel d'évaluation (cf. fiche-action n°10) et notamment les éléments sur l'exercice des fonctions parentales et la parentalité.
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le dispositif des visites médiatisées notamment en ce qui concerne la desserte du nord du département par des partenaires associatifs • Augmenter le nombre de professionnels formés au module « droit de la famille : autorité parentale » • Évaluer le pourcentage de Projets pour l'enfant, projets individualisés réalisés et remis aux parents
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Établissements et services habilités dans l'hypothèse d'une formation inter-institutionnelle professionnels du Département et professionnels du secteur associatif, Tribunaux pour enfants, Parquets des mineurs, CAF, Education nationale, Universités Populaires de Parents - UPP</p>

OBJECTIF 4

Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Assurer la fonction de coordination pour permettre la cohérence et la continuité de la prise en charge

<p>Contexte-constats</p>	<p>L'élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE) dès lors que ce dernier fait l'objet d'une décision de protection administrative ou judiciaire est désormais une obligation législative. Avant cela, le 2ème schéma de protection de l'enfance avait déjà prévu l'existence d'un tel projet partagé avec l'ensemble des adultes (parents, professionnels) en charge de l'enfant. Un travail associant professionnels du Département et du secteur associatif habilité a été mené en ce sens à compter de 2008.</p> <p>Une nouvelle étape doit être franchie et il est nécessaire avant toute chose de dresser un état des lieux en la matière afin de pouvoir procéder à des ajustements. Cette 2^{ème} étape devra s'appuyer sur un travail de formation et d'appropriation de la démarche ainsi que sur les objectifs forts du Département en matière d'évaluation, et de soutien aux compétences parentales.</p>
<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la continuité et la cohérence de la prise en charge en systématisant le projet pour l'enfant • Mettre l'accent sur : <ul style="list-style-type: none"> - le caractère évolutif du projet pour l'enfant témoin du parcours de celui-ci - l'importance de l'évaluation préalable avant de définir les actions à mener et le rôle de chacun - la coordination de la prise en charge et l'articulation avec les partenaires - la dimension d'accompagnement du projet pour l'enfant • Développer l'articulation avec le projet individualisé en placement familial et le DIPEC.
<p>Actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un groupe de suivi composé des professionnels des Maisons du Rhône et des établissements et services • Procéder à un bilan de la première année de mise en œuvre • Mettre en place une formation sur les objectifs et la méthode d'élaboration du projet pour l'enfant pour les responsables enfance, les référents socio-éducatifs et les assistants de gestion en Maisons du Rhône, • Travailler à l'articulation avec les autres documents (protocole, etc.)
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un projet pour l'enfant, pour chaque enfant • Transmission du PPE aux Maisons du Rhône en charge de placement familial, aux établissements et services pour l'élaboration du projet individualisé et du DIPEC • Meilleure appréhension du parcours de l'enfant à la lecture du document
<p>Pilote</p>	<p>Direction de la protection de l'enfance du Département du Rhône en lien avec les Maisons du Rhône</p>
<p>Partenaires engagés dans l'action</p>	<p>Secteur associatif habilité, Tribunaux pour enfants, Parquets des mineurs</p>

DÉCLINER AU NIVEAU LOCAL LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS ET PARTENARIAUX

OBJECTIF 4

Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Assurer la fonction de coordination pour permettre la cohérence et la continuité de la prise en charge

Contexte-constats	Le développement d'un partenariat inter-institutionnel structurant constitue un des points forts du 2nd schéma départemental de la protection de l'enfance 2006-2010. Néanmoins, cette dynamique ne s'est pas traduite uniformément au niveau local dans les territoires. Or, pour assurer la cohérence et la continuité de la prise en charge, la pertinence du partenariat local a été particulièrement soulignée par l'ensemble des acteurs, au moment du bilan du 2 ^e schéma.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Développer un partenariat local adapté aux différentes missions de la protection de l'enfance (repérage, évaluation et prises en charge des situations, accompagnement des familles) • Accompagner les cadres des Maisons du Rhône dans le repérage de l'ensemble des partenaires mobilisables sur leur territoire.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser auprès des cadres des Maisons du Rhône l'outil issu de la fiche-action n°13 et le compléter par une aide au recensement de l'ensemble des acteurs institutionnels présents localement • Former les cadres des MDR à l'animation et au développement des réseaux (cf. fiche-action n°14)
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleur maillage territorial local du dispositif autour de la prévention et de la protection de l'enfance • Meilleur repérage, évaluation et prise en charge des situations en mobilisant toutes les ressources disponibles en prévention comme en protection
Pilote	Maisons du Rhône en lien avec le pôle Famille - culture - enfance du Département du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Réseaux et partenariats locaux : écoles, CMP, CCAS, centres sociaux, services communaux, médecins, secteur associatif, établissements d'accueil du jeune enfant...

GARANTIR LA CONTINUITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ DES ENFANTS CONFIÉS

FICHE
ACTION

50

OBJECTIF 4

Accompagner les enfants et les familles pour la continuité, la cohérence et la pertinence de la prise en charge en prévention comme en protection

DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE

Assurer la fonction de coordination pour permettre la cohérence et la continuité de la prise en charge

Contexte-constats	<p>La discontinuité et les ruptures dans le parcours des enfants sont préjudiciables à leur suivi et à la continuité des soins. Une étude réalisée en 2010-2011 sur des situations complexes de prise en charge par l'ASE du Rhône en a fait le constat. Le sens du soin n'est pas suffisamment mis en lien avec le travail éducatif alors même que les deux doivent se compléter.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Assurer aux enfants confiés un suivi préventif et une prise en charge coordonnée des problématiques de santé et ceci tout au long de son parcours de prise en charge par l'ASE• Renforcer l'articulation entre le médical et l'éducatif
Actions	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer du suivi médical des enfants confiés en remplissant de façon systématique le dossier médical des enfants confiés• Lorsque l'état de santé de l'enfant confié le nécessite, définir une procédure afin de renforcer la place du responsable santé dans la coordination des prises en charge médicales• Prendre en compte les objectifs du plan départemental Équilibre nutritionnel et activité physique dans l'accompagnement des enfants confiés
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none">• Augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE dont le volet santé est suivi tout au long de leur parcours• Diminution des ruptures de soin dans les parcours des enfants confiés
Pilote	Direction santé PMI du Département du Rhône en lien avec les Maisons du Rhône
Partenaires engagés dans l'action	Secteur associatif habilité, médecins généralistes, pédopsychiatrie, hôpitaux

3 - Glossaire

A

ADEPAPE : Association Départementale d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat
ADPEP : Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
AEA : Action Éducative Administrative
AEI : Action Éducative Intensive
AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert
AESF : Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
AFAR : Association des Familles d'Accueil du Rhône
AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial
AME : Accueil –Mère-Enfant
ARS : Agence Régionale de Santé
ASE : Aide Sociale à l'Enfance

C

CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
Cadre ASE : responsable enfance (« RFE »)
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CCF : Conseillers Familiaux et Conjugaux
CER : Centre Educatif Renforcé
CEF : Centre Educatif Fermé
CLAS : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
COCA : Consultation d'Orientation et d'Accompagnement à l'Adoption
CESF : Conseiller en Économie Sociale et Familiale
CH : Centre Hospitalier
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CMP : Centre Médico Psychologique
CPEF : Centre de Planification et d'Éducation Familiale
CPI : Centres de Placement Immédiat
CG : Conseil Général
CREAI : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

D

DAP : Délégation d'Autorité Parentale
DIPEC : Document Individuel de Prise en Charge
DJA : Déclaration Judiciaire d'Abandon
DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DPE : Direction de la Protection de l'Enfance
DRCS : Direction Régionale de la Cohésion Sociale
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DSEF : Direction Santé Enfance Famille
DTPJJ : Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

E

EAJE : Établissements d'Accueil du Jeune Enfant
EFA : Enfance Famille Adoption
EPE : Etablissement de Placement Educatif
EPEI : Etablissement de Placement Educatif et d'Insertion
EPM : Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs
EPPOO : Etablissement de Placement Provisoire d'Observation et d'Orientation
ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé

F

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

G

GAMS : Groupe femmes pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles

H

HLM : Habitation à Loyer Modéré

I

IDEF : Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille

IME : Institut Médico-Éducatif

INSERM : Institut Nationale de la Santé Et de la Recherche Médicale

IP : Informations Préoccupantes

ISE : Internat Social Expérimental

ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique

J

JAF : Juge aux Affaires Familiales

JM : Jeune Majeur

M

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MdR : Maison du Rhône

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MFR : Maison Familiale Rurale

MIE : Mineur Isolé Étrange

P

PA-PH : Personnes Âgées, Personnes Handicapées

PEC : Prise en charge

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PPE : Projet Pour l'Enfant

PRE : Programme de Réussite Éducative

O

OAA : Organisme Autorisé pour l'Adoption

ONED : Observatoire national de l'enfance en danger

OSW : Logiciel extranet de gestion des places disponibles

R

REAAP : Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RRSE : Recueil de Renseignement Socio-Educatif

RUE : Responsable d'Unité Educative

S

SAH : Secteur Associatif Habilité

SAPMN : Service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel

SEAT : Service Educatif Auprès du Tribunal

SEEPM : Service Educatif de la PJJ au sein de l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs

SEFIP : Surveillance Electronique en Fin de Peine

SEPT : Structure Educative, Pédagogique et Thérapeutique

STEI : Service Territorial Educatif et d'Insertion

STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert

SDF : Sans Domicile Fixe

T

TDC : Tiers Digne de Confiance

TGI : Tribunal de Grande Instance

TIG : Travail d'Intérêt Général

TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

U

UEAJ : Unité Educative d'Activité de Jour

UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert

UEHC : Unité Educative d'Hébergement Collectif

UEHD : Unité Educative d'Hébergement Diversifié

Z

ZUS : Zone Urbaine Sensible

PÔLE FAMILLE - CULTURE - ENFANCE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ - 69483 LYON CEDEX 03

▶ N°Vert 0 800 869 869

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

www.rhone.fr